Rapport d'Orientation Budgétaire

VILLIEU-LOYES-MOLLON

Budget principal

&

Budgets annexes

Mars 2023

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique
Le contexte national
Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
2.2 Les charges de personnel
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette
3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune
4.2 Les dépenses d'équipement
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

6. Budgets annexes

7. Consolidation du budget principal et des Budgets annexes

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

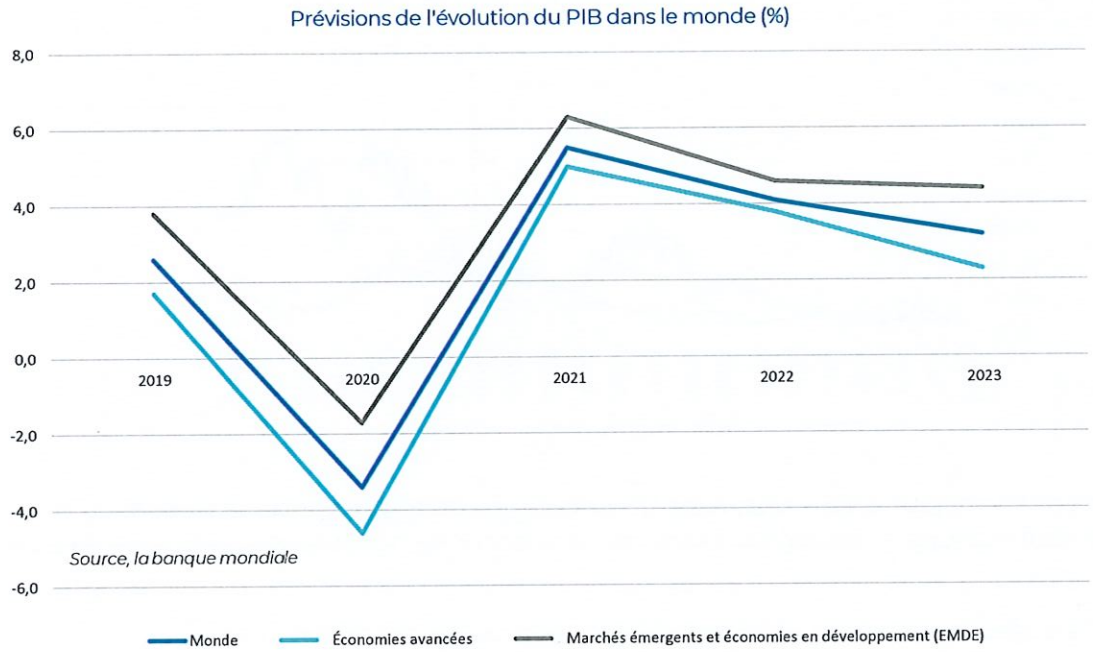

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

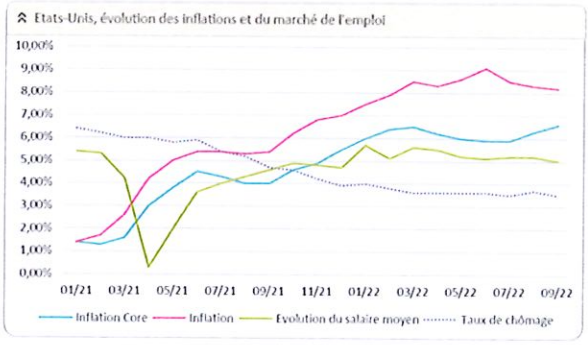

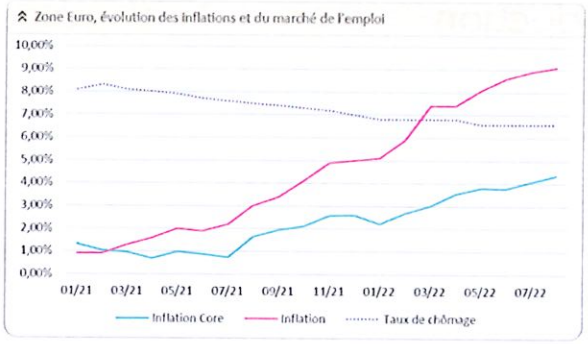

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

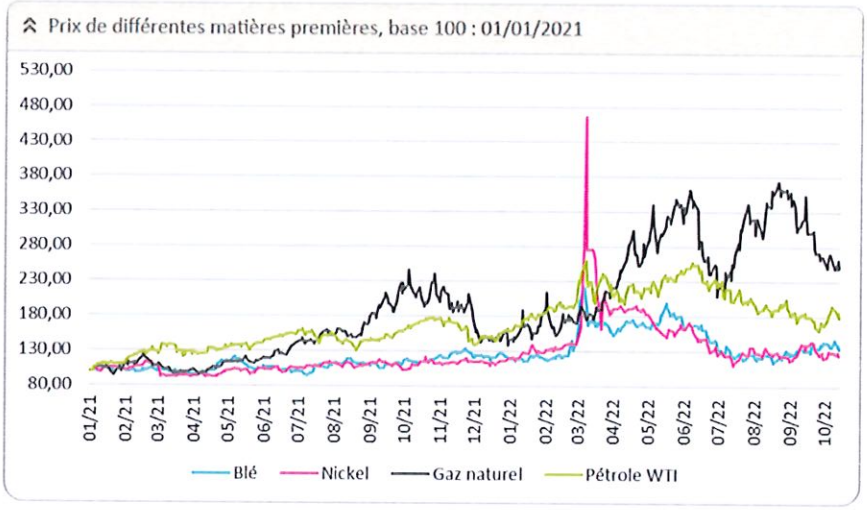

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;

- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;

- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;

- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

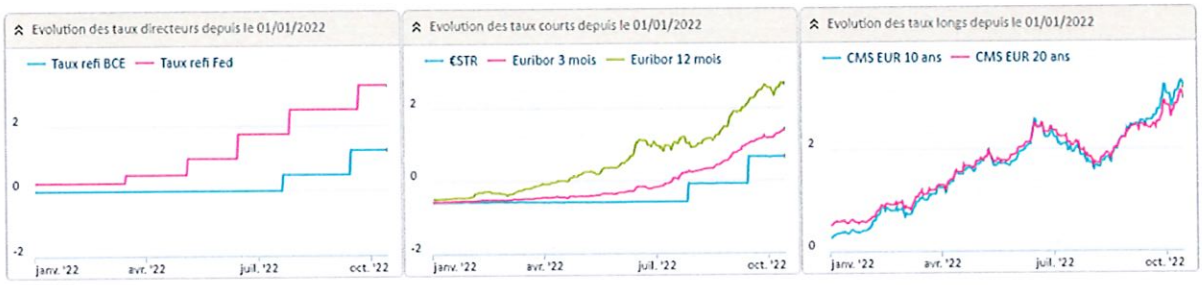

Le contexte national

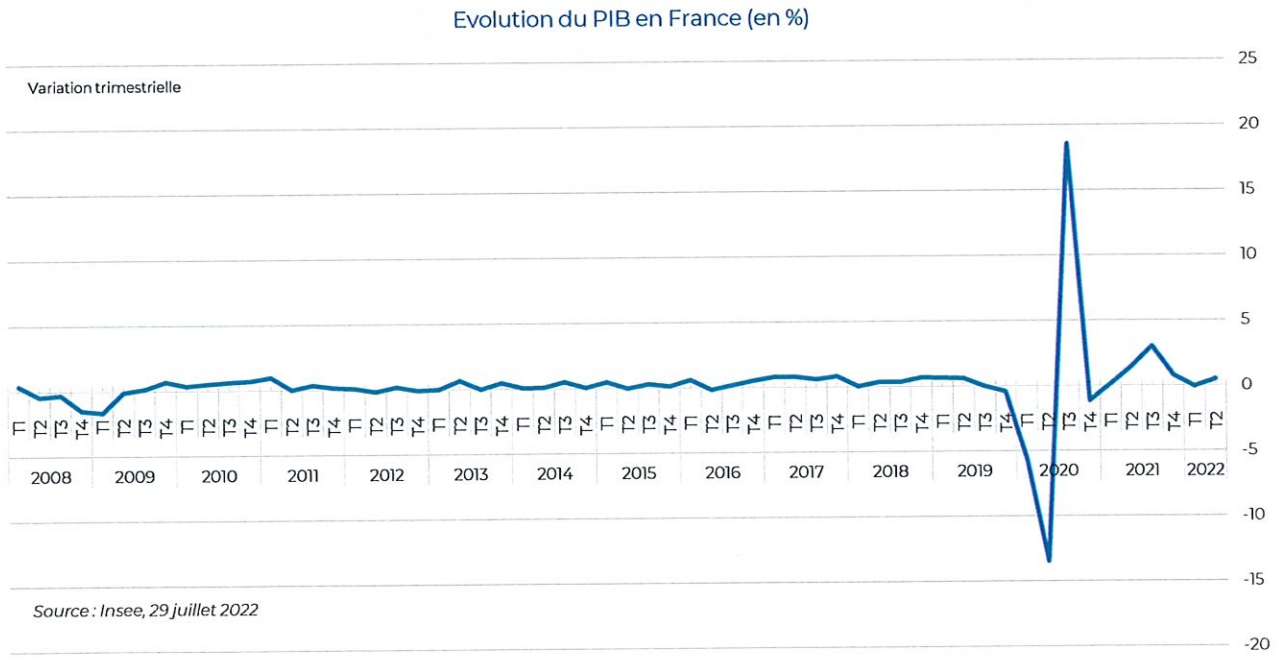

Source : Insee, 29 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvait fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.

- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

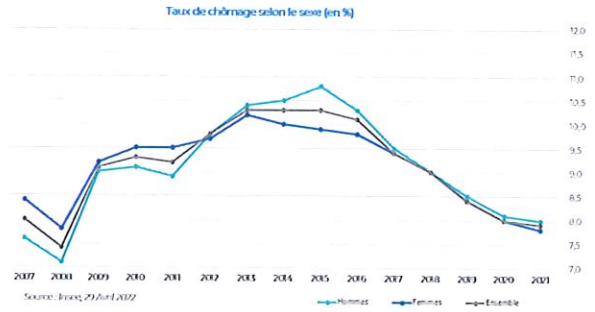

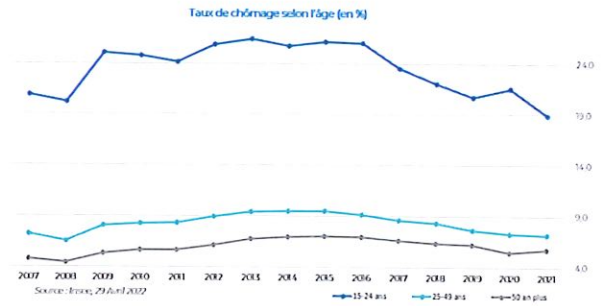

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera [illegible]

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

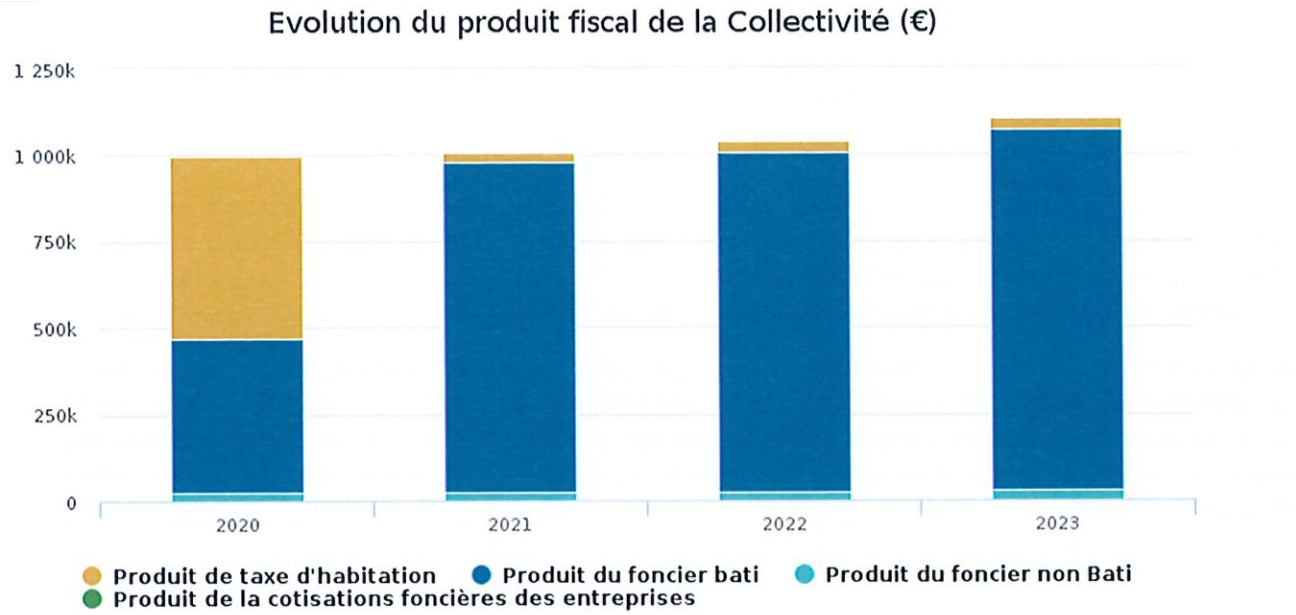

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 000 000 € soit une évolution de -9,63 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	995 726 €	1 002 891 €	1 106 561 €	1 000 000 €	-9,63 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	595 814 €	603 667 €	611 795 €	601 450 €	-1,69 %
Autres ressources fiscales	102 711 €	105 683 €	125 945 €	89 433 €	-28,99 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 694 251 €	1 712 241 €	1 844 301 €	1 690 883 €	-8,32 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 908.11 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.89. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	2 957 432 €	2 899 562 €	2 998 147 €	3 211 015 €	7,1 %
Taux FB – commune	15,01 %	28,98 %	28,98 %	28,98 %	0 %
Coef correcteur	-	1.130735	1.130735	1.130735	-
Produit FB	443 911 €	955 059 €	983 629 €	1 045 318 €	6,27 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	48 681 €	50 899 €	52 630 €	56 367 €	7,1 %
Taux FNB	46,16 %	46,16 %	46,16 %	46,16 %	0 %
Produit FNB	22 471 €	23 495 €	24 294 €	26 019 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	4 355 895 €	231 827 €	239 709 €	256 728 €	7,1 %
Taux TH	12,15 %	12,15 %	12,15 %	12,15 %	0 %
Produit TH	529 241 €	28 167 €	29 125 €	31 192 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	529 241 €	28 167 €	29 125 €	31 192 €	7,1 %
Produit TFB	443 911 €	955 059 €	983 629 €	1 045 318 €	6,27 %
Produit TFNB	22 471 €	23 495 €	23 495 €	24 294 €	7,1 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	103 €	-3 830 €	69 513 €	-102 529 €	-247,5 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	995 726 €	1 002 891 €	1 106 561 €	1 000 000 €	-9,63 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 404 500 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

• La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

• La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

• La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

• La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

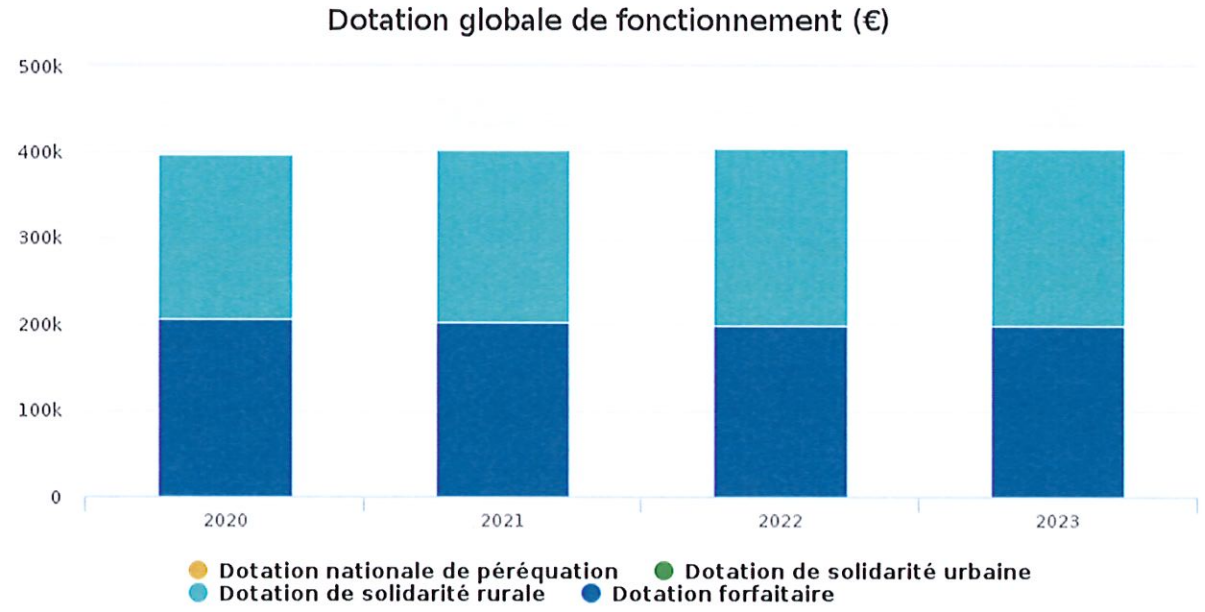

Accusé de réception en préfecture .
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	205 918 €	202 214 €	198 279 €	198 000 €	-0,14 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	190 948 €	200 764 €	206 551 €	206 500 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	396 866 €	402 978 €	404 830 €	404 500 €	-0,08 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

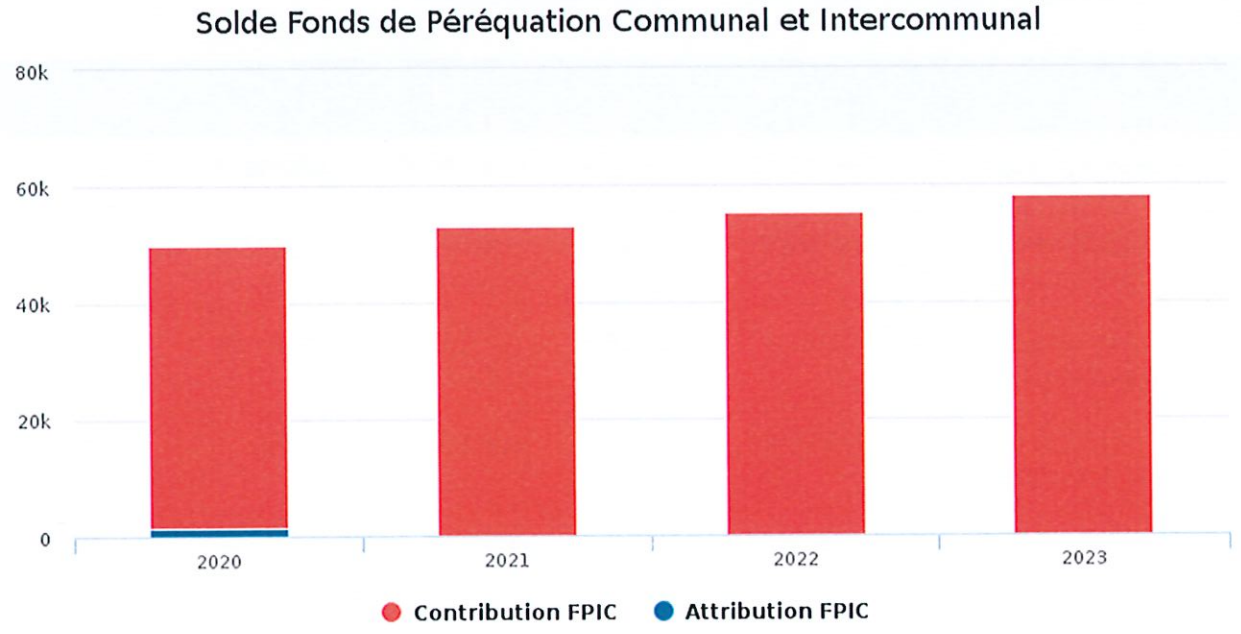

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	48 206 €	52 933 €	55 339 €	58 150 €	5,08 %
Attribution FPIC	1 555 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	46 651 €	52 933 €	55 339 €	58 150 €	5,08 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

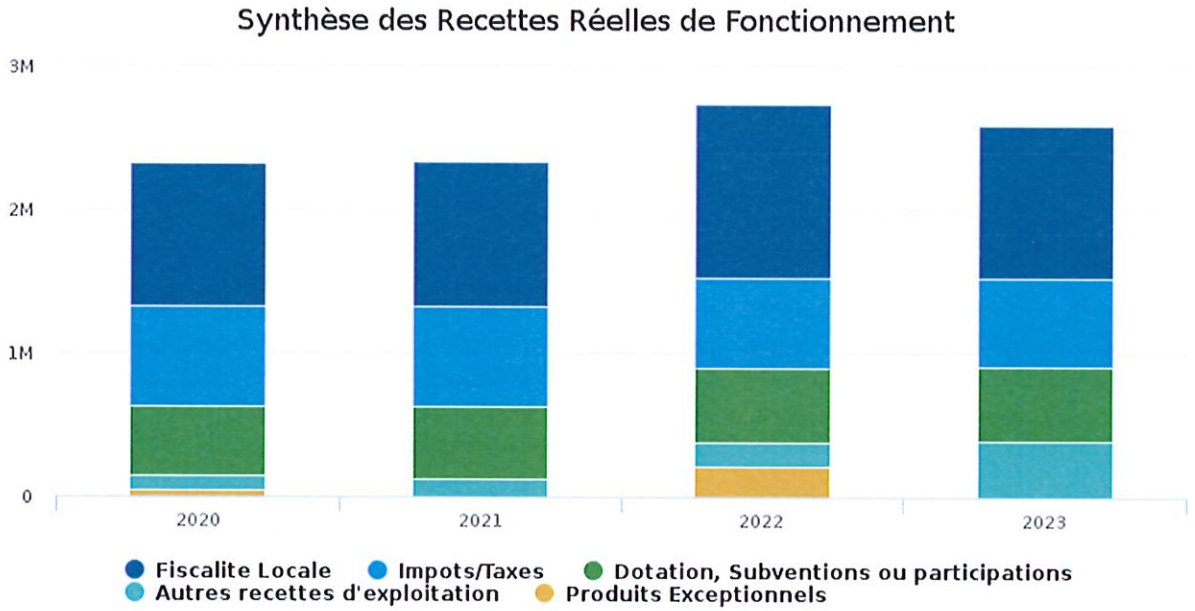

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	1 694 251 €	1 712 241 €	1 844 301 €	1 690 883 €	-8,32 %
Dotations, Subventions ou	487 596 €	507 161 €	519 691 €	512 797 €	-1,33 %
Autres Recettes d'exploitation	235 193 €	248 408 €	411 638 €	506 642 €	23,08 %
Produits Exceptionnels	40 078 €	2 176 €	208 856 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	2 457 120 €	2 469 990 €	2 984 488 €	2 710 322 €	-9,19 %
Évolution en %	-3,88 %	0,52 %	20,83 %	-9,19 %	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 710 322 €, soit 708,21 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (788,71 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement

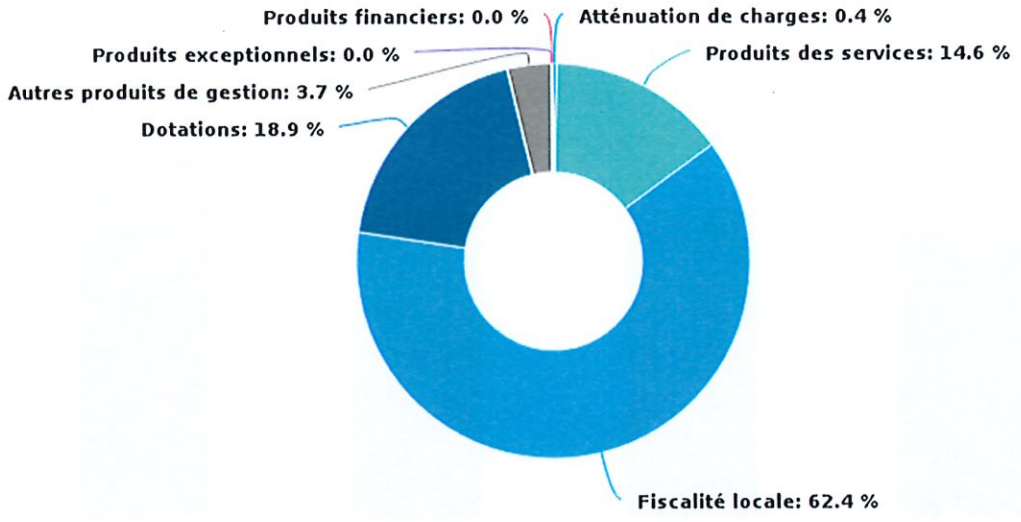

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 62,39 % de la fiscalité directe ;
- A 18,92 % des dotations et participations ;
- A 14,63 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,69 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,37 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 47,49 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 47,34 % du total de cette même section.

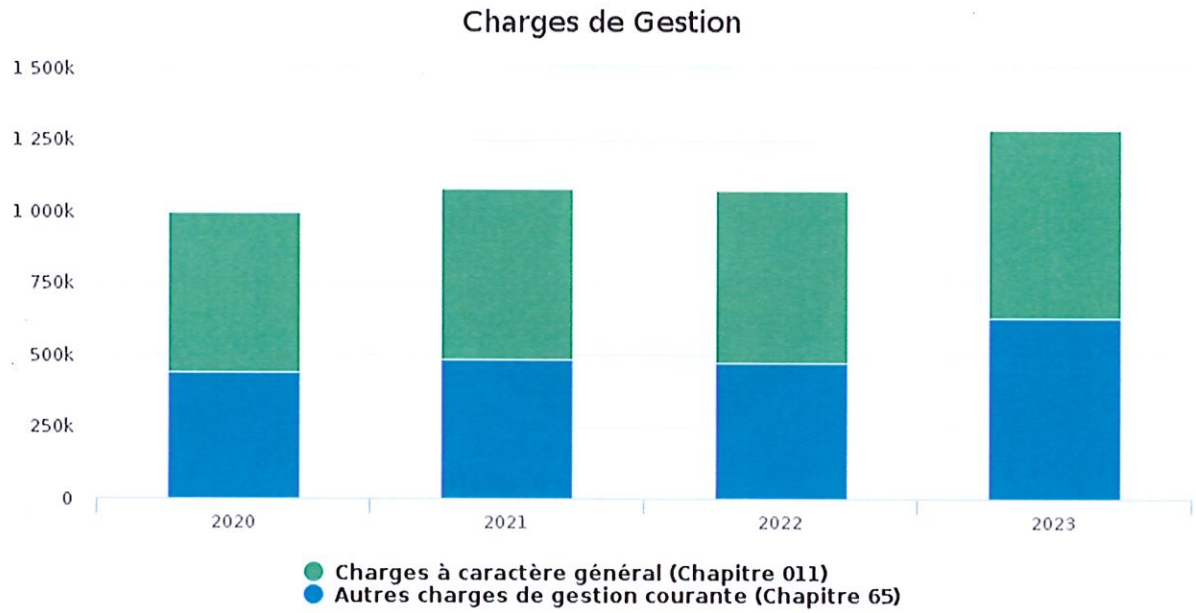

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 19,88 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	555 529 €	599 078 €	602 674 €	654 090 €	8,53 %
Autres charges de gestion courante	440 516 €	480 655 €	469 907 €	631 725 €	34,44 %
Total dépenses de	996 045 €	1 079 733 €	1 072 581 €	1 285 815 €	19,88 %
Évolution en %	9,72 %	8,4 %	-0,66 %	-	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

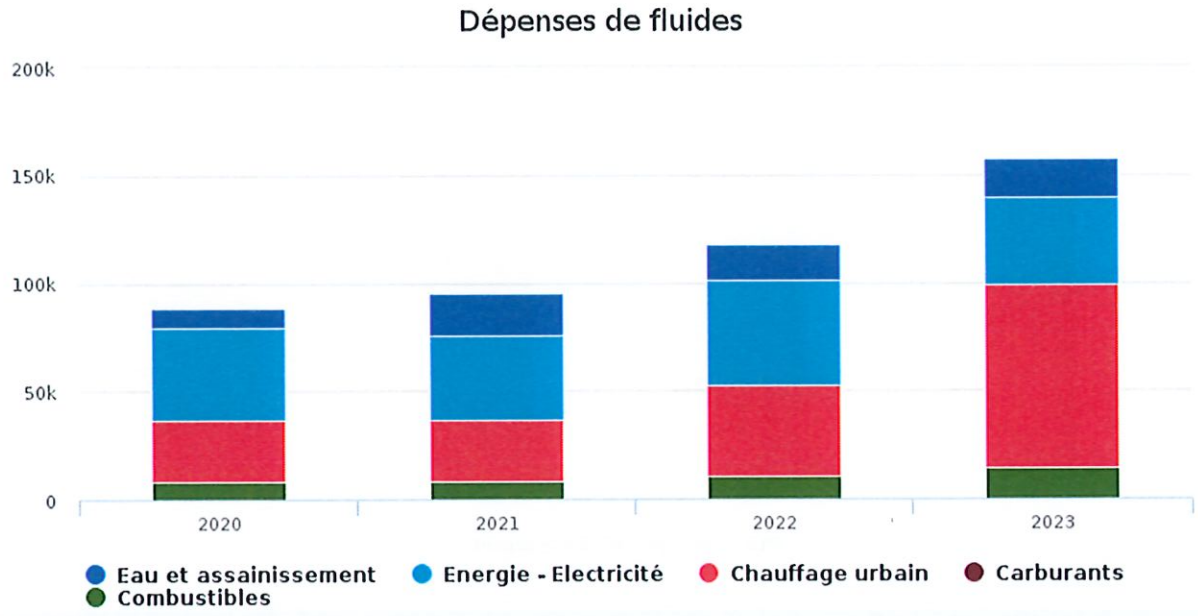

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	BP 2022 – BP 2023 %
Eau et assainissement	9 116 €	19 508 €	17 015 €	18 000 €	5,79 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	71 171 €	67 865 €	90 240 €	125 000 €	38,52 %
Carburants - Combustibles	7 892 €	7 910 €	10 587 €	14 000 €	32,24 %
Total dépenses de	88 179 €	95 283 €	117 842 €	157 000 €	33,23 %
Évolution en %	-	8,06 %	-	33,23 %	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

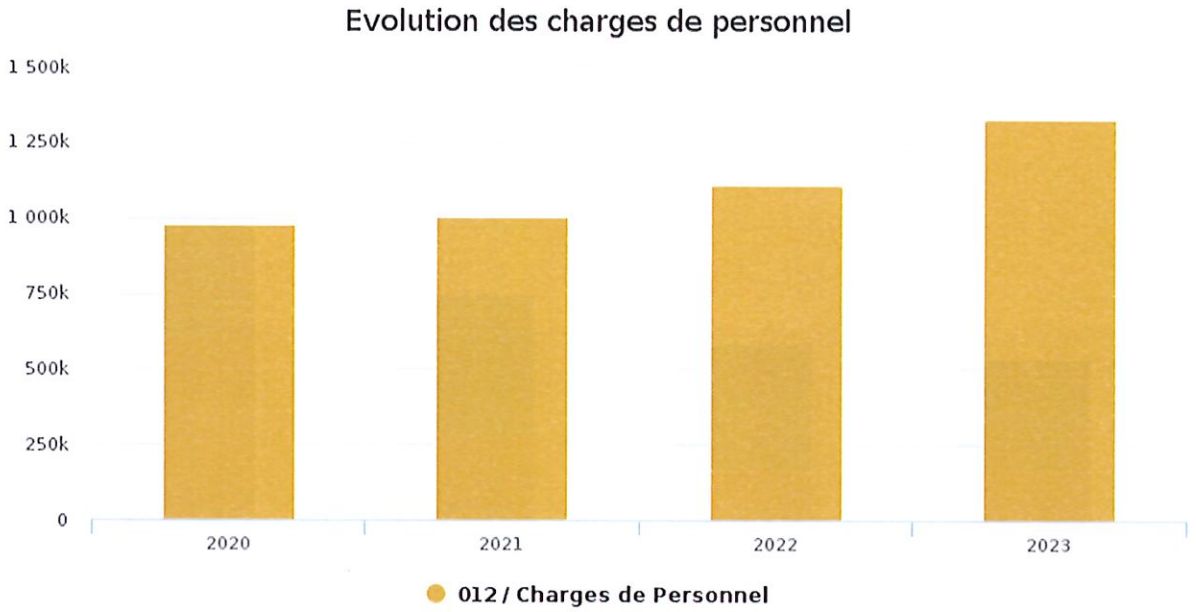

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023
Rémunération	421 352 €	528 686 €	470 668 €	485 259 €	3,1 %
Rémunération non titulaires	239 757 €	154 148 €	172 698 €	309 052 €	78,96 %
Autres Dépenses	313 437 €	319 250 €	464 883 €	536 843 €	15,48 %
Total dépenses de personnel	974 546 €	1 002 084 €	1 108 249 €	1 331 154 €	20,11 %
Évolution en %	7,74 %	2,83 %	10,59 %	-	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Dans le cadre des dépenses de personnel pour la commune, il convient de prendre en compte la structure et la composition des effectifs

Selon les données issues du ministère de la Fonction Publique et de la Direction Générale des Collectivités Locales, à titre indicatif il est fait état des éléments suivants :

Strate démographique de la commune	Effectifs moyens par commune
Moins de 500 habitants	3
De 500 à 1 999 habitants	10
De 2 000 à 3 499 habitants	31
De 3 500 à 4 499 habitants	**58**
De 5 000 à 9 999 habitants	116
De 10 000 à 19 999 habitants	274
De 20 000 à 49 999 habitants	659
De 50 000 à 99 999 habitants	1503
De 100 000 à 299 999 habitants	2523
300 000 habitants et plus	18113

Il convient néanmoins de mettre en rapport ces statistiques avec les services publics mis en œuvre au sein de la collectivité.

A Villieu-Loyes-Mollon, au 1er janvier 2023, 29 postes permanents et aucun poste non permanent sont pourvus au sein de la collectivité soit un total de 29 postes, pour 22 agents titulaires, 7 agents contractuels.

Les 24 % de contractuels sur les emplois de la commune sont essentiellement affectés :

Au pôle administratif (2 contractuelles sur le poste d'accueil et compta-finances),
Au pôle culturel (1 contractuelle),
Aux services techniques (1 contractuels sur le poste d'agent polyvalent des services techniques),
Au pôle social et scolaire (3 agent contractuelle)

La répartition statutaire fait apparaître une occupation majoritaire des postes par des agents titulaires (76%).

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

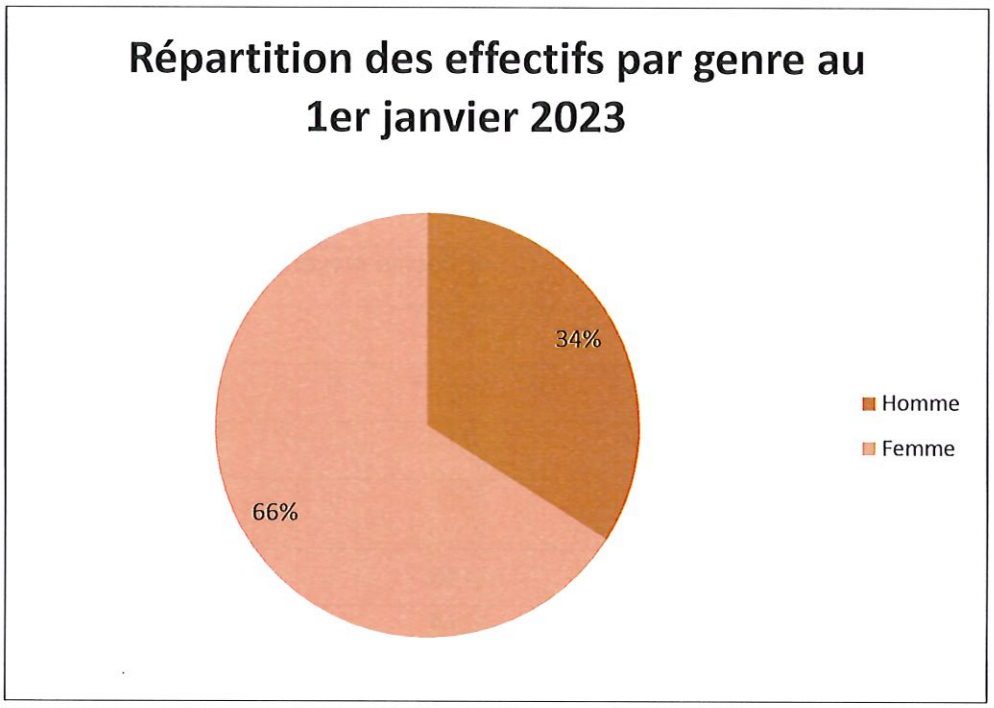

Les emplois municipaux sont occupés majoritairement par des femmes (66 %) et 34 % d'hommes.

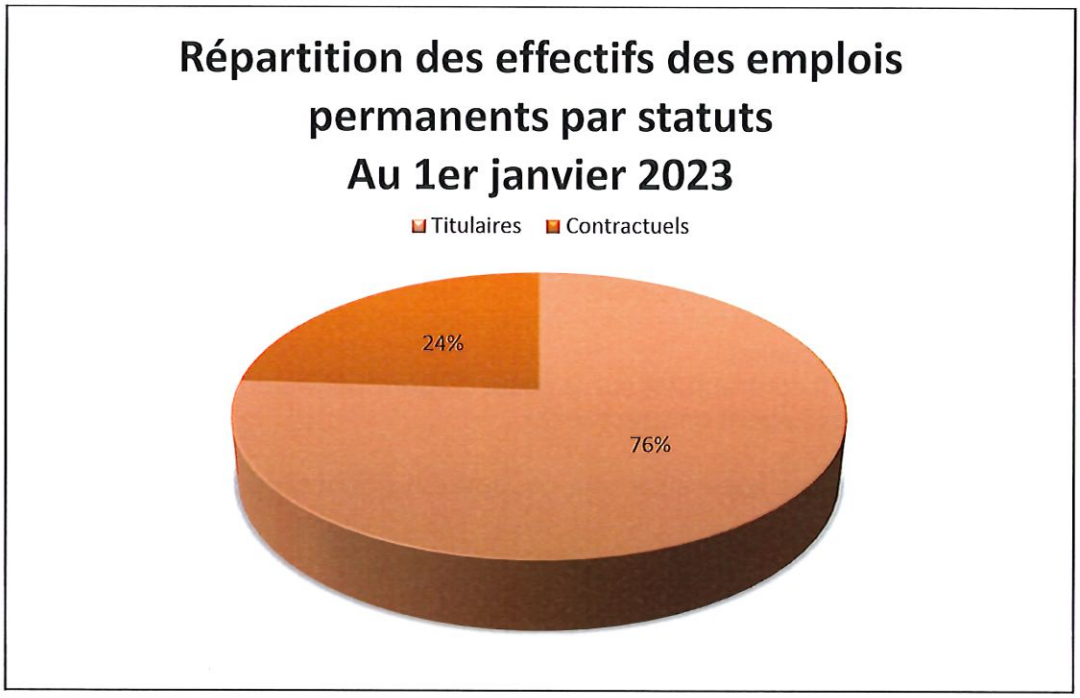

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Pour la catégorie A, on constate qu'ils sont détenus par des hommes.
Les femmes représentant la majeure partie des effectifs de catégorie C

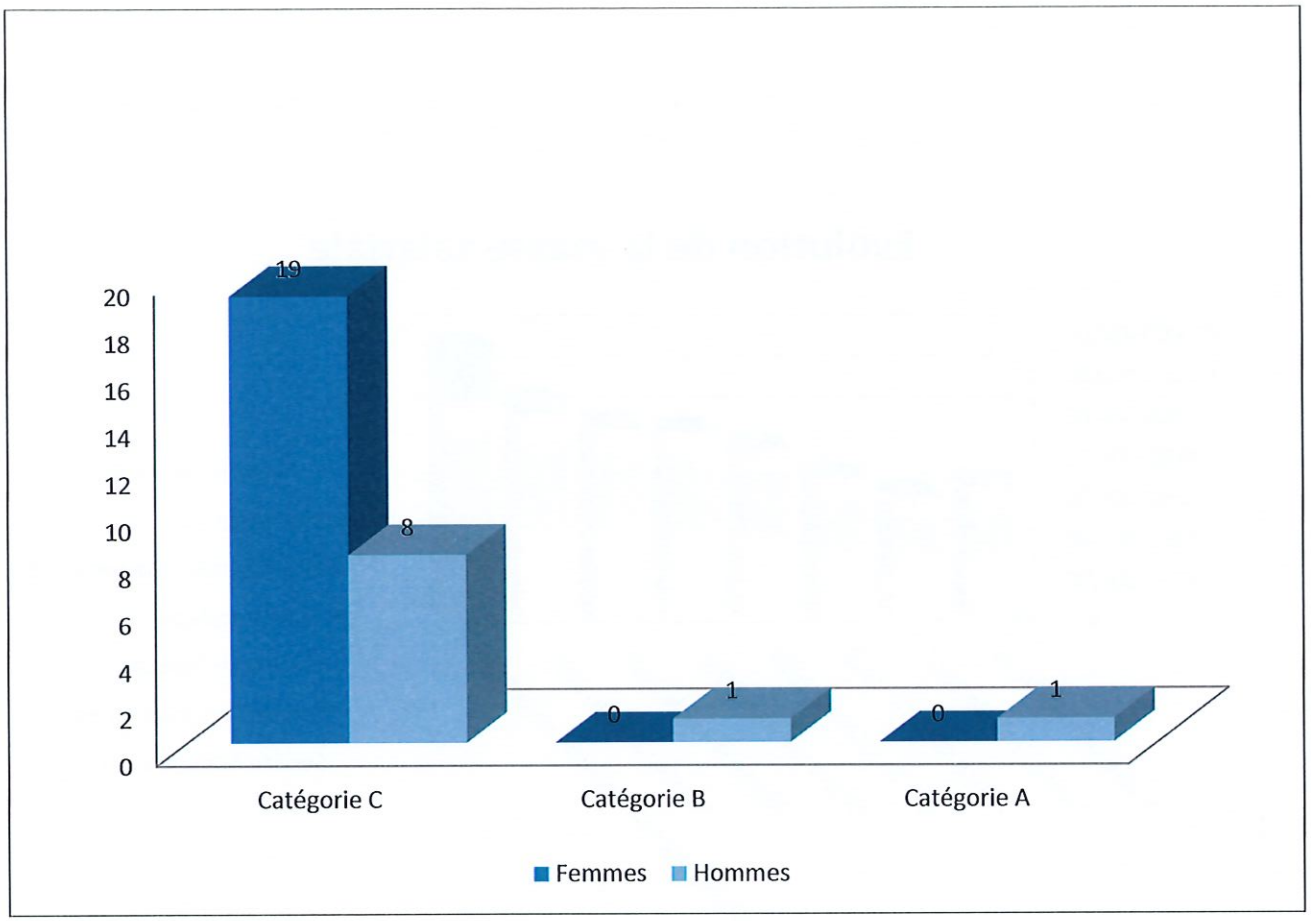

Action sociale et conditions de travail : La commune s'est engagée à favoriser l'action sociale et le « bien-être » au travail en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ce dernier propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Depuis 2017 un régime indemnitaire nouveau, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est attribué à l'ensemble des cadres éligibles.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Celui-ci est composé de deux parties :

1) L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) déterminée selon le groupe de fonctions de l'agent et la cotation de poste, basée sur 3 critères imposées par la loi : - encadrement, coordination, pilotage et conception, - technicité, expérience ou qualification - sujétions particulières

2) Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) basé sur l'engagement de l'agent et la manière de servir. Il est déterminé notamment par le compte rendu individuel de l'entretien professionnel établi chaque année.

Une réflexion sera lancée pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre de la PSC, le premier débat ayant eu lieu au cours du conseil du mois de janvier 2022.

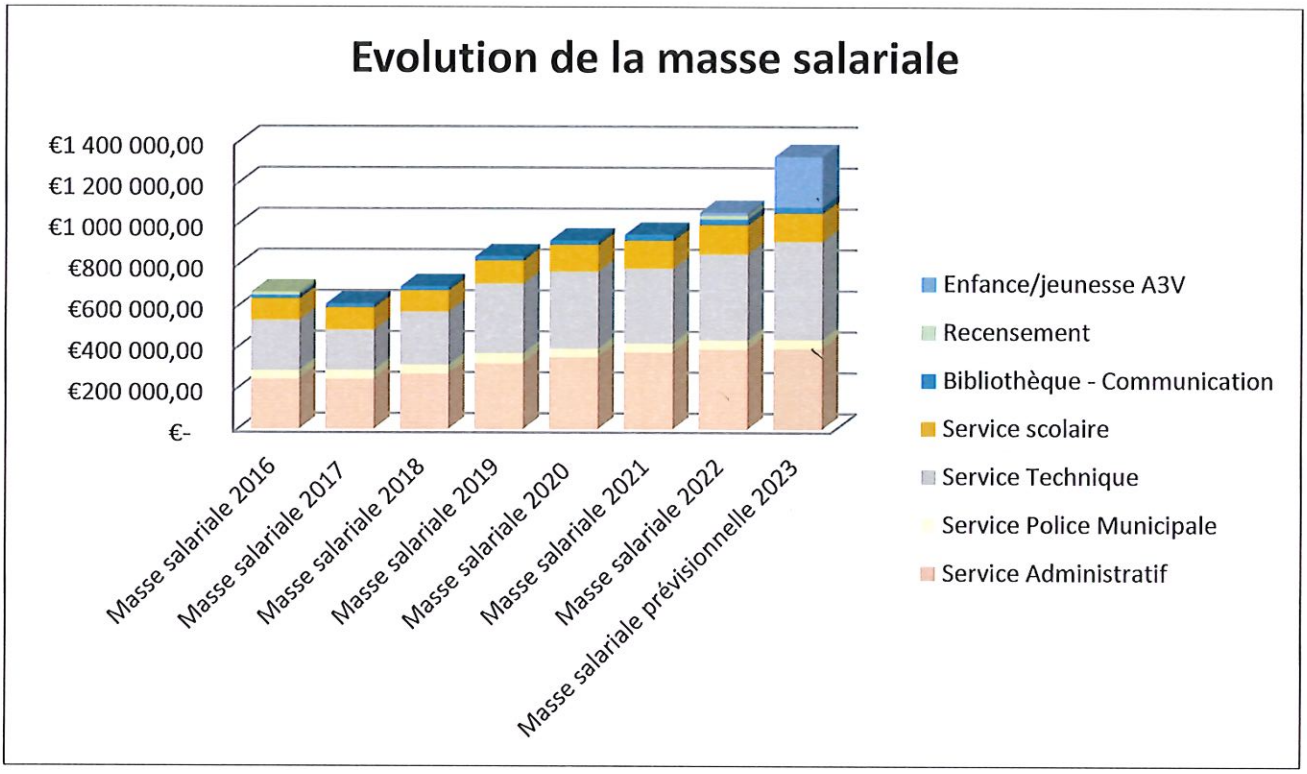

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

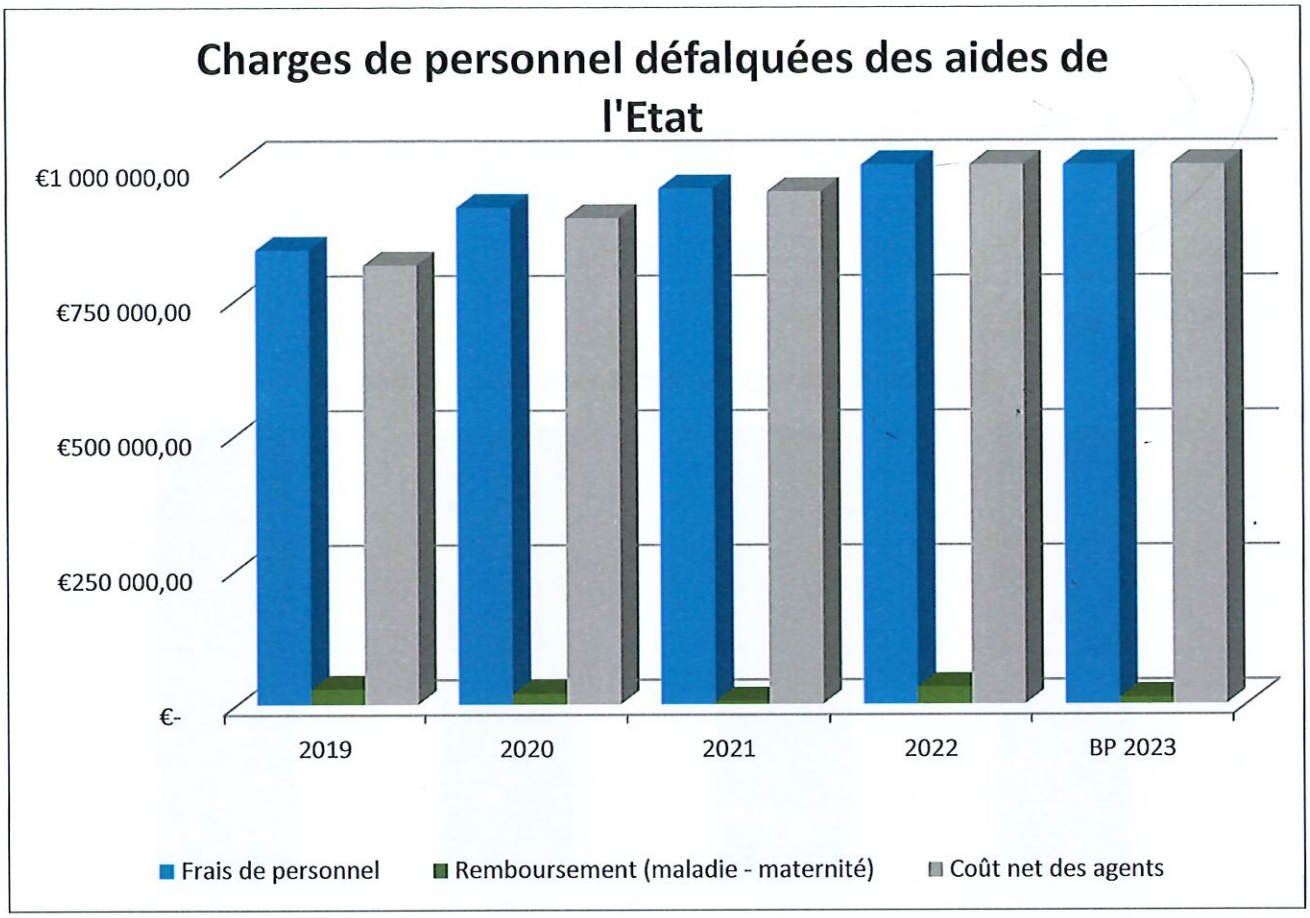

La municipalisation du pôle enfant-jeunesse va nécessiter de reprendre les contrats déjà en place et d'envisager le recrutement à certains postes

Malgré cette augmentation de masse salariale, on constate que les charges de personnel resteront stables pour 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

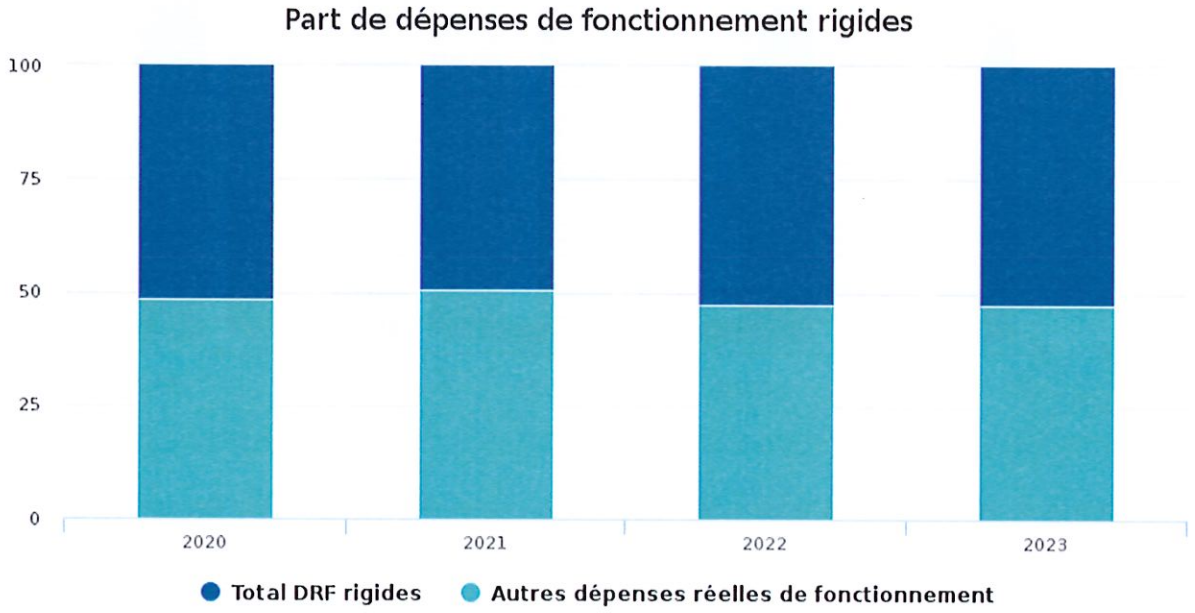

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	51 %	49 %	52 %	52 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	48 %	48 %	48 %	48 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 20,26 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

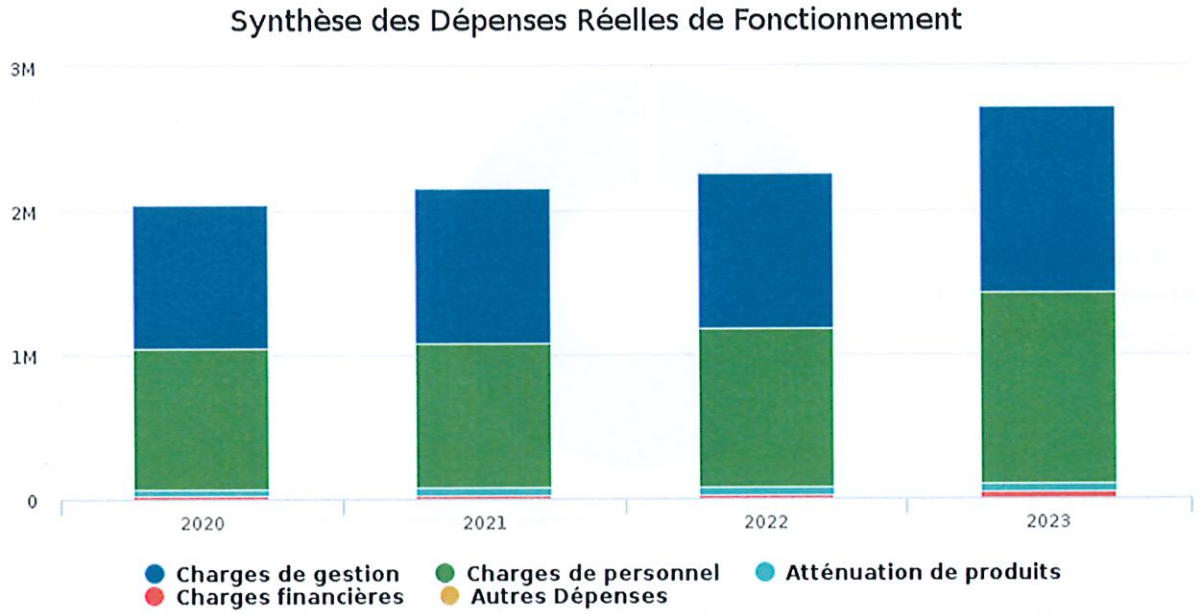

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	996 045 €	1 079 733 €	1 072 581 €	1 285 815 €	19,88 %
Charges de personnel	974 546 €	1 002 084 €	1 108 249 €	1 331 154 €	20,11 %
Atténuation de produits	48 206 €	52 933 €	55 339 €	58 150 €	5,08 %
Charges financières	23 222 €	20 541 €	21 486 €	40 000 €	86,17 %
Autres dépenses	0 €	0 €	745 €	800 €	7,38 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 042 021 €	2 155 293 €	2 258 401 €	2 715 919 €	20,26 %
Évolution en %	*8,62 %*	*5,55 %*	*4,78 %*	-	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 715 919 €, soit 709,67 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (596,83 € / hab)

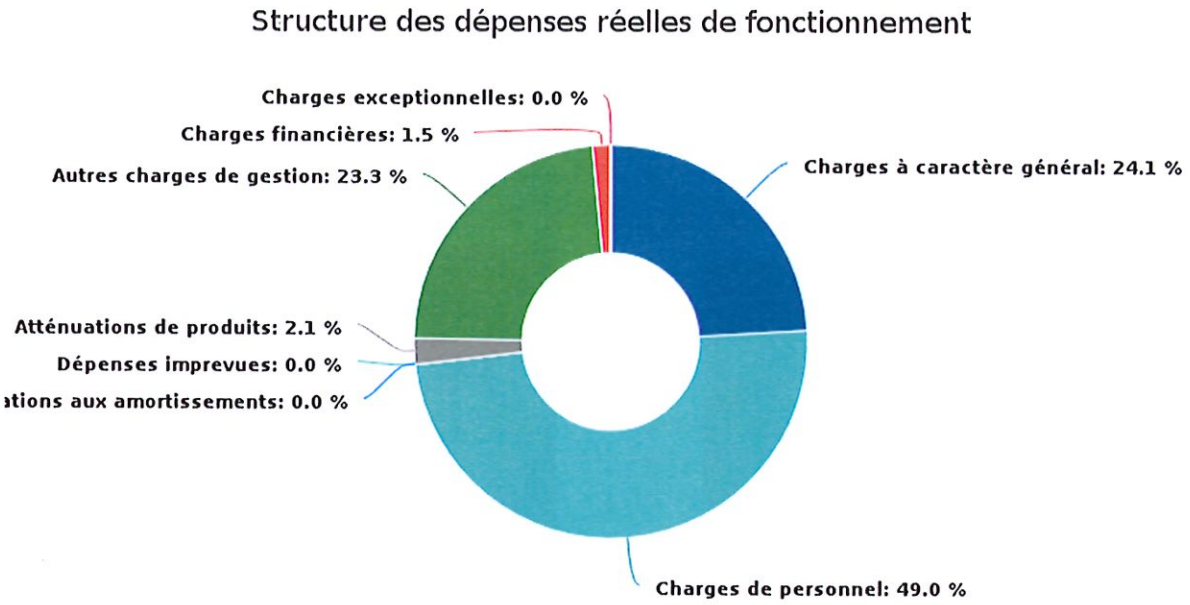

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,01% des charges de personnel ;
- A 24,08 % des charges à caractère général ;
- A 23,26 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,14 % des atténuations de produit ;
- A 1,47 % des charges financières ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 1 820 737 €.

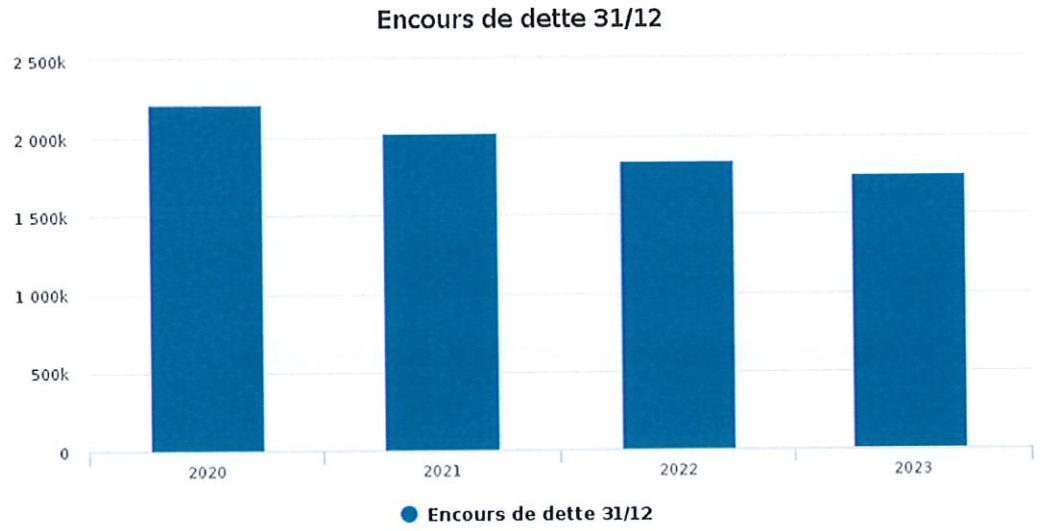

Les charges financières représenteront 1,47 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	121 665 €	- %
Intérêt de la dette	23 222 €	20 541 €	21 486 €	40 000 €	86,17 %
Capital Remboursé	236 598 €	189 634 €	139 021 €	141 100 €	1,5 %
Annuité	259 820 €	210 175 €	160 507 €	181 100 €	12,83 %
Encours de dette	2 218 487 €	2 031 567 €	1 840 172 €	1 820 737 €	- %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

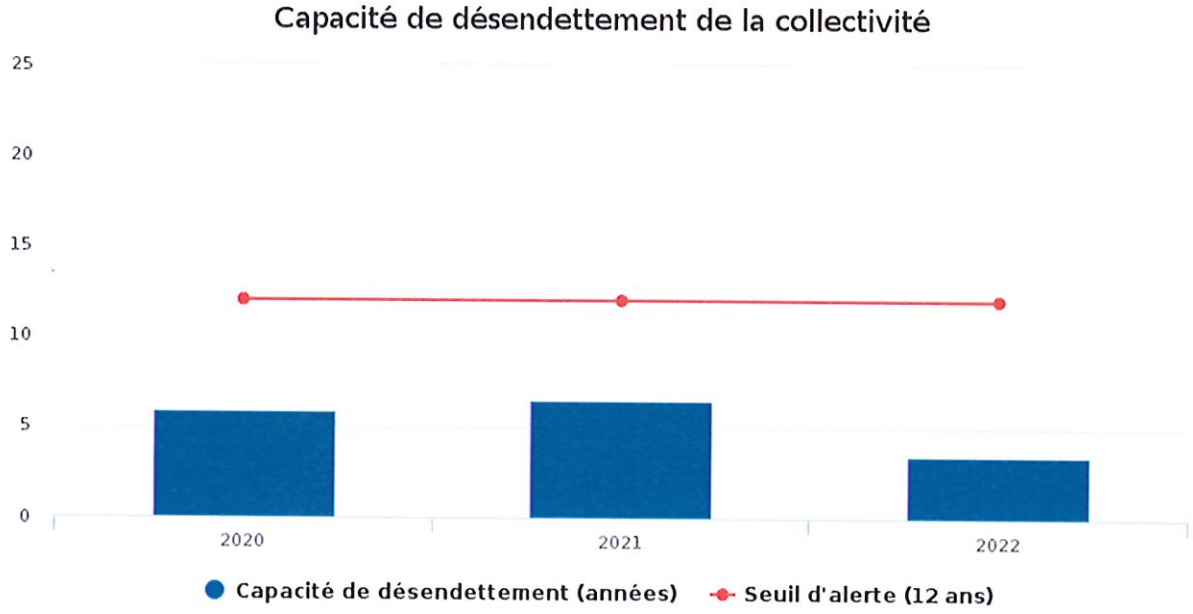

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 457 120 €	2 469 990 €	2 984 488 €	20,83 %
Dont Produits de cession	*40 000 €*	*1 200 €*	*202 300 €*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 042 021 €	2 155 293 €	2 258 401 €	4,78 %
Dont dépenses	*0 €*	*0 €*	*745 €*	-
Epargne brute	375 099 €	313 496 €	523 786 €	67,08%
Taux d'épargne brute %	15,52 €	12.7 %	18.83 %	-
Amortissement de la dette	236 598 €	189 634 €	139 021 €	-26,69%
Epargne nette	138 500 €	123 862 €	384 765 €	210,64%
Encours de dette	2 218 487 €	2 031 567 €	1 840 172 €	-9,42 %
Capacité de désendettement	5,91	6,48	3,51	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

gne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge
on des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement
plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se
l a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de
ment dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

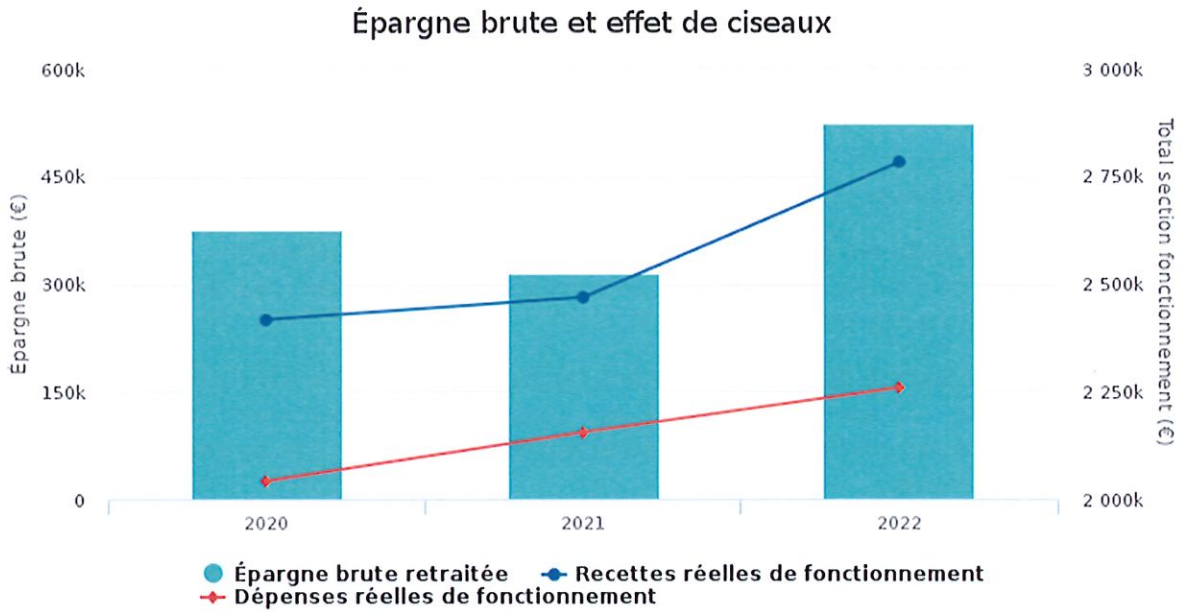

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

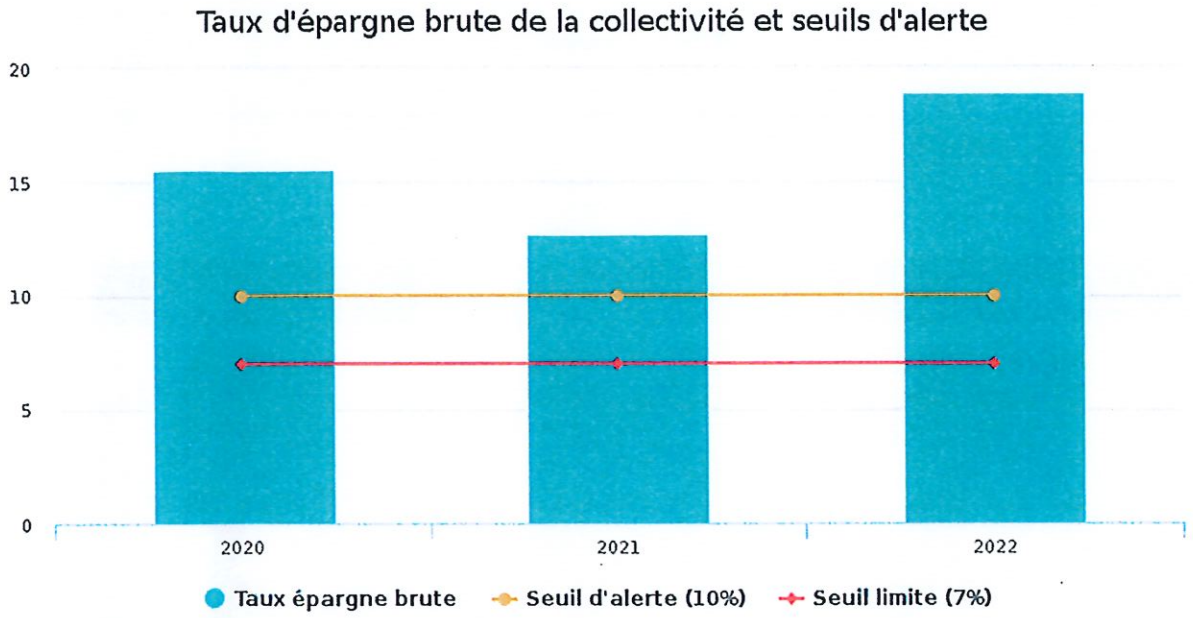

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

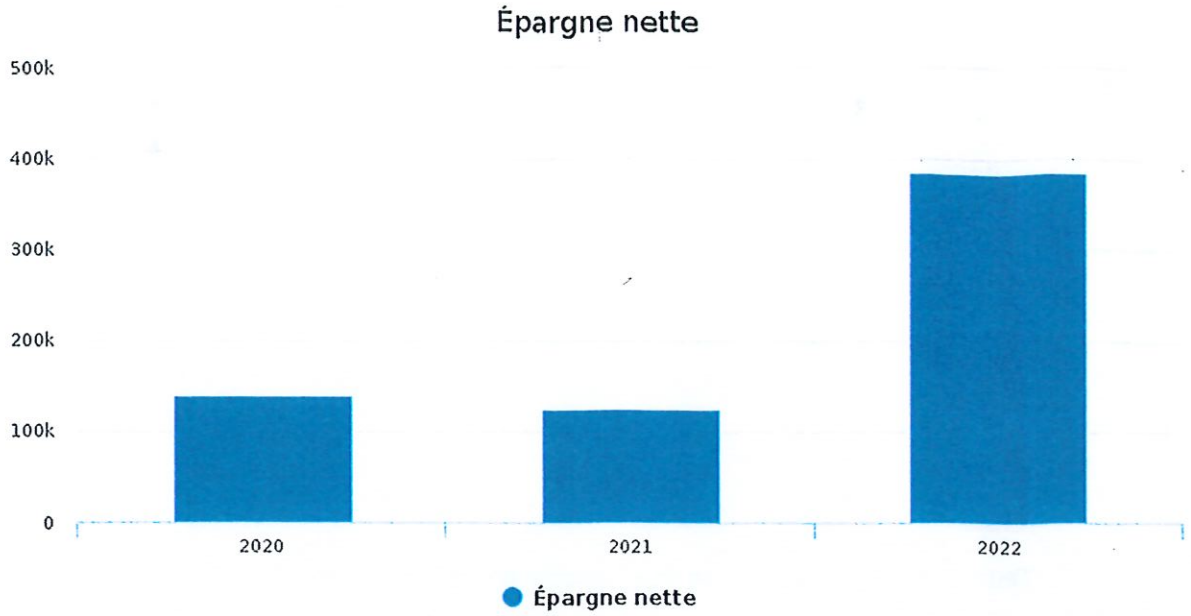

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	52 016 €	122 678 €
Immobilisations corporelles	302 230 €	1 829 013 €
Immobilisations en cours	5 100 €	0 €
Subvention d'équipement	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	359 346 €	1 951 691 €

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Opérations d'investissement prévues 1/2

Op.	Libellé de l'opération	Compte	Détail de la dépense	BP 2023
0	Non ventilés	2111	Terrains nus	271 700,00
0	Non ventilés	2051	Concessions et droits similaires	7 000,00
55	Travaux Electricité SIEA	21538	ENEDIS Convention TARPIN raccordt Monthoz	4 283,28
61	Bibliothèque	21848	Boite de retour pour les livres	7 400,00
85	Matériel informatique	21831	Matériel informatique scolaire	2 000,00
85	Matériel informatique	21838	Autre matériel informatique	5 000,00
111	Voirie divers	2031	Aménagement de voirie de la traversée de Loyes	18 360,00
111	Voirie divers	2031	Etude def travaux chemin de la Chatillonnière +chavagneux Petite Croze (ADI) = VILLIEU	12 960,00
111	Voirie divers	2031	Mobilité Douce - Avenue Charles de Gaulle	5 000,00
111	Voirie divers	2152	Radar pédagogique Entrée Villieu	2 200,00
111	Voirie divers	2152	Mobilier urbain divers	3 000,00
111	Voirie divers	2152	Marché à Bon de commande 2023	90 000,00
113	Service incendie & secours	21568	Radio casque	7 000,00
113	Service incendie & secours	21568	Remise en état poteaux incendie	5 000,00
113	Service incendie & secours	21828	Véhicule FPTL	25 000,00
127	MPTM	21351	Panneau affichage lumineux	18 962,40
127	MPTM	21351	Réfection du parquet par Aymé SAS	3 000,00
136	Ateliers municipaux	21578	Matériels techniques	41 000,00
141	Cimetières	21316	Travaux reprise concession Villieu	12 341,16
141	Cimetières	21316	Travaux reprise concession Loyes	17 826,12
141	Cimetières	21316	Travaux reprise concession Mollon	10 969,92
141	Cimetières	21351	Mur cimetire Villieu	23 328,00
141	Cimetières	21351	Mur cimetière mollon	1 588,00
141		21351	Création d'une ouverture à Mollon	10 000,00
152	Appartements	21352	Prévision de travaux 2023	5 000,00
171	PLU	202	ROGER Lot 1	8 244,00
171	PLU	202	ROGER part ZEPPELIN Lot 1 (17 310 euros)	4 425,60
171	PLU	202	MOSAIQUE ENVIRONNEMENT Lot 2	9 018,00
171	PLU	202	URBAN CONSEIL Lot 3	5 370,00
171	PLU	2031	ADI Mission AMO	2 430,00
174	Illuminations	2188	Programme Illuminations 2023	2 500,00

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Opérations d'investissement prévues 1/2

Op.	Libellé de l'opération	Compte	Détail de la dépense	BP 2023
175	Centre de loisirs	2031	AMO centre de loisirs (ADI 01)	6 480,00
175	Centre de loisirs	2031	AMO centre de loisirs (ADI 01)	6 480,00
175	Centre de loisirs	2031	AMO centre de loisirs (ADI 01)	35 910,00
175	Centre de loisirs	21351	Acquisition et installation bâtiments modulaires	600 000,00
175	Centre de loisirs	2033	Insertion AAPC	500,00
181	Optimisation Energétique école	21351	**ALPES CONTRÔLE** - CSPS (3 180 €)	3 180,00
181	Optimisation Energétique école	21351	**ALPES CONTRÔLE** - CT const (4 680 €)	4 680,00
181	Optimisation Energétique école	21351	**MY'RENO** - MOE (27 488,26 €)	12 369,72
181	Optimisation Energétique école	21351	FLAMMAG Cons. - MOE (15 462,14 €)	6 957,96
181	Optimisation Energétique école	21351	Travaux lancés en 2023	603 140,96
181	Optimisation Energétique école	2033	Insertion AAPC	500,00
182	Four à Pain banal	21351	Four à Pain d'autrefois : dépose et repose four	5 820,00
182	Four à Pain banal	21351	MENAND : ouvrage en brique	6 996,00
182	Four à Pain banal	21351	RCM sarl : construction d'un abris pour four	13 208,40
182	Four à Pain banal	21351	JACQUET Cédric : charpente-couverure	3 561,12
				1951690,64

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	789 710 €	337 345 €	406 939 €	1 999 291 €
Remboursement de la dette	236 598 €	189 634 €	139 021 €	141 100 €
Dépenses d'ordre	1 633 €	2 471 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 027 941 €	529 450 €	545 960 €	2 140 391 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	27 011 €	0 €	66 589 €	415 029 €
FCTVA	0 €	95 636 €	40 610 €	40 000 €
Autres ressources	73 230 €	86 384 €	111 477 €	100 000 €
Recettes d'ordre	87 667 €	92 531 €	316 790 €	130 208 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	121 665 €
Autofinancement	420 000 €	200 000 €	200 000 €	1 294 962 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	607 908 €	474 551 €	735 466 €	2 101 864 €
Résultat n-1	323 952 €	-96 081 €	-150 980 €	38 525 €
Solde	-96 081 €	-150 980 €	38 526 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	549,37	574,59	596,83	709,67
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	661,05	658,49	788,71	708,21
4 - Dép d'équipement € / hab.	170.1	77.25	94.96	509.98
5 - Dette / hab.	596,85	541,61	0	525,77
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	47,72 %	46,49 %	49,07 %	49,01 %
8 - CMPF	87.32 %	89.22 %	89.51 %	89.51 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	92,74 %	94,94 %	80,33 %	105,41 %
10 - Dép d'équipement / RRF	25,73 %	11,73 %	12,04 %	72,01 %
11 - Encours de la dette /RRF	90,29 %	82,25 %	68,07 %	74,96 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

6. Budgets annexes

6.1 Principes budgétaires généraux

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 224 820 €, elles étaient de 249 711 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

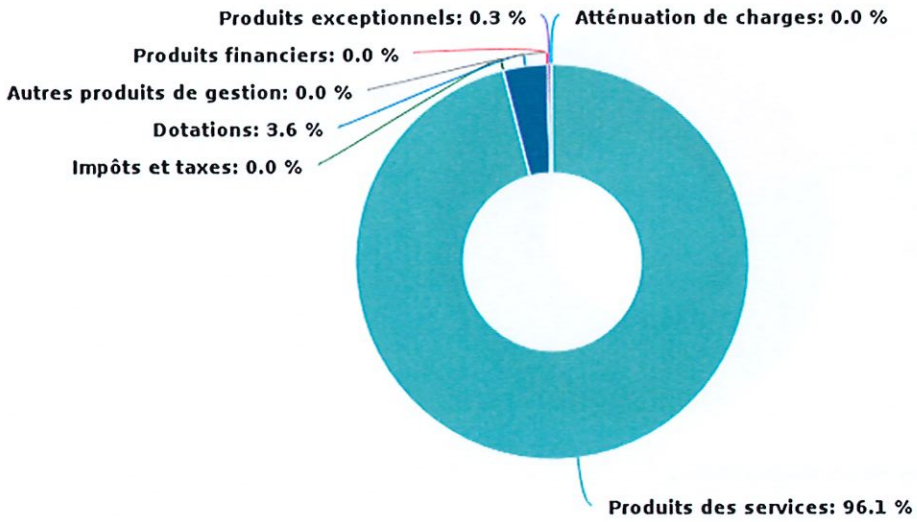

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	10 534 €	8 046 €	8 100 €	0,67 %
Recettes d'exploitation	212 142 €	241 023 €	241 056 €	216 020 €	-10,39 %
Autres recettes	0 €	0 €	608 €	700 €	15,13 %
Recettes réelles de	212 142 €	251 558 €	249 711 €	224 820 €	-9,97 %
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	19 442 €	19 442 €	0 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	141 693 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	231 584 €	271 000 €	410 846 €	244 262 €	-9,25 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 88 455 €, elles étaient de 65 169 € en 2022.
Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

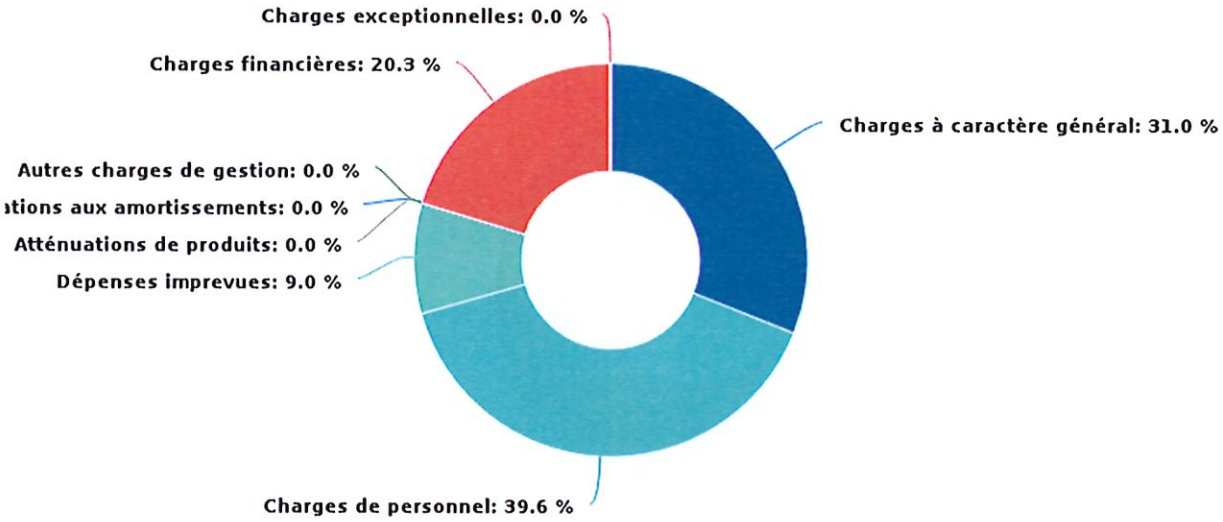

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	21 388 €	18 750 €	16 734 €	27 445 €	64,01 %
Charges de personnel	12 374 €	26 348 €	30 000 €	35 000 €	16,67 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	23 622 €	19 413 €	18 435 €	18 000 €	-2,36 %
Autres dépenses	0 €	900 €	0 €	8 010 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	57 385 €	65 413 €	65 169 €	88 455 €	35,73 %
Opérations d'ordre	63 893 €	63 893 €	64 398 €	155 807 €	141,94 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	121 278 €	129 306 €	129 567 €	244 262 €	88,52 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 717 098 €, elles étaient de 198 835 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement

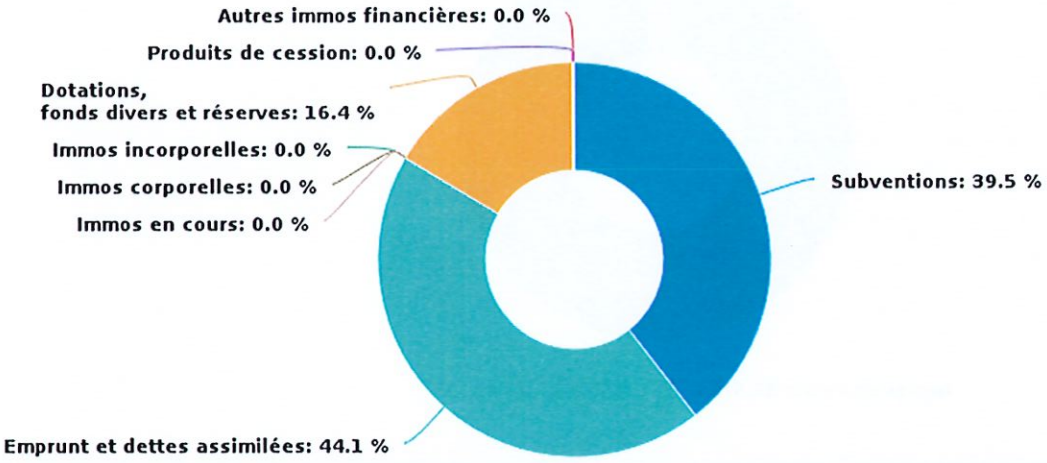

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	35 700 €	33 864 €	198 835 €	678 300 €	241,14 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	757 518 €	- %
Dotations, fonds divers et	133 264 €	133 047 €	0 €	281 280 €	- %
Dont 1068	*133 264 €*	*133 047 €*	*0 €*	*281 280 €*	*0 %*
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	168 964 €	166 911 €	198 835 €	1 717 098 €	763,58 %
Opérations d'ordre	63 893 €	63 893 €	64 398 €	155 807 €	141,94 %
Excédent d'investissement	285 061 €	169 851 €	288 768 €	440 922 €	52,69 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	517 918 €	400 655 €	552 001 €	2 313 827 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 294 385 €, elles étaient de 91 637 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement

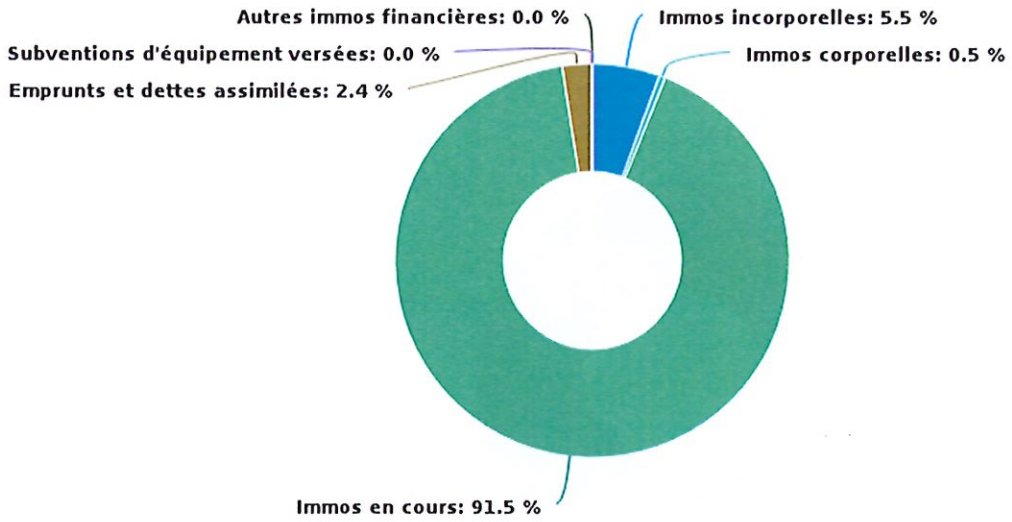

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	26 150 €	8 588 €	187 €	126 885 €	67 752,94 %
Immobilisations corporelles	42 176 €	18 369 €	1 034 €	11 400 €	1 002,51 %
Immobilisations en cours	203 714 €	10 219 €	34 743 €	2 100 000 €	5 944,38 %
Emprunts et dettes assimilées	56 584 €	55 268 €	55 672 €	56 100 €	0,77 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	328 626 €	92 445 €	91 637 €	2 294 385 €	2 403,78 %
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	19 442 €	19 442 €	0 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	348 068 €	111 887 €	111 079 €	2 313 827 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	212 142	251 558	249 711	224 820	-9,97 %
Dont recettes exceptionnelles	*0*	*0*	*608*	*700*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	57 385	65 413	65 169	88 455	35,73 %
Dont dépenses exceptionnelles	*0*	*900*	*0*	*10*	-
Epargne brute (€)	154 756	186 144	184 542	136 365	-26,11%
Taux d'épargne brute %	72.95%	7400.0 %	7390.0 %	6066.0 %	-
Amortissement du capital	56 584 €	55 268 €	55 672 €	56 100 €	0,77%
Epargne nette (€)	98 172 €	130 876 €	128 870 €	80 265 €	-37,72%

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Encours de dette	1 241 399 €	1 163 197 €	1 083 494 €	0 €	-100 %
Capacité de désendettement	8,02	6,25	5,87	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

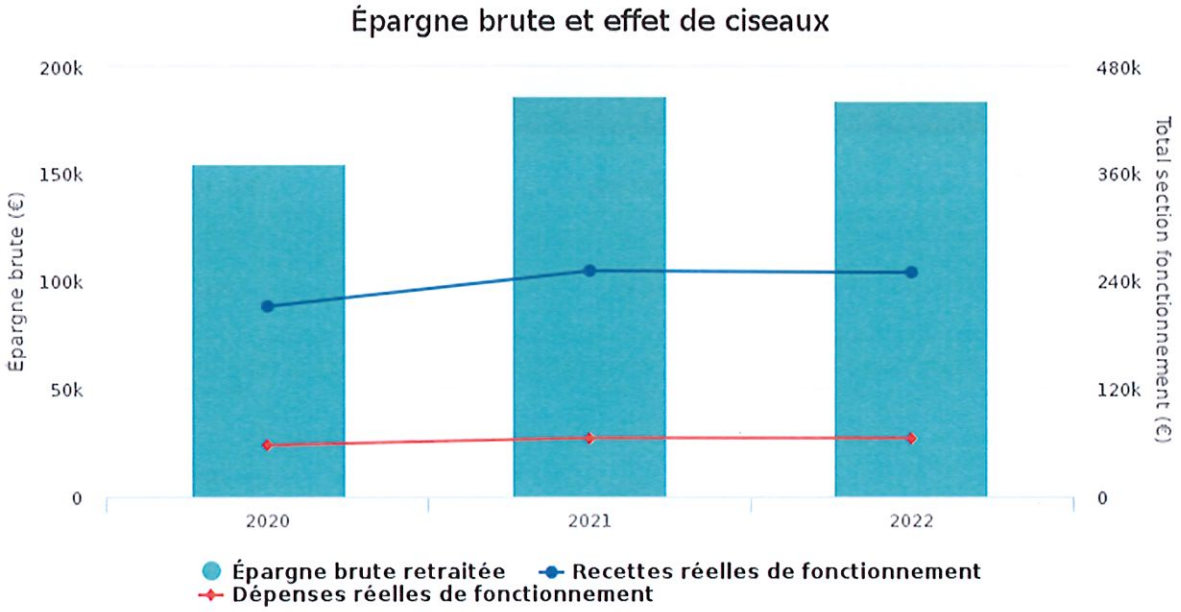

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

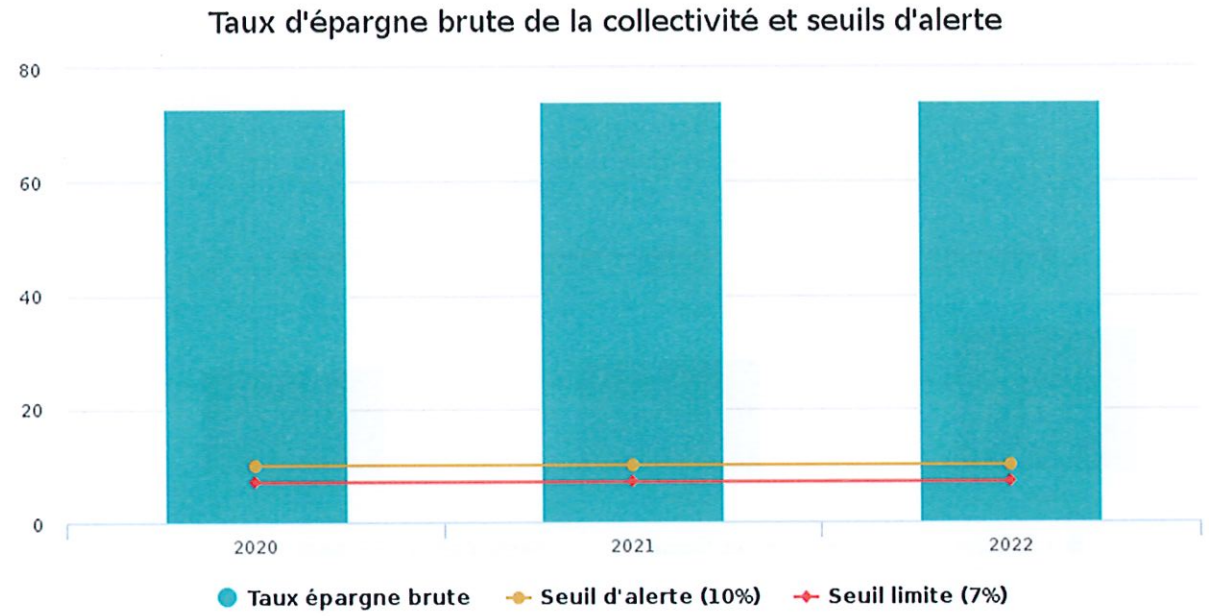

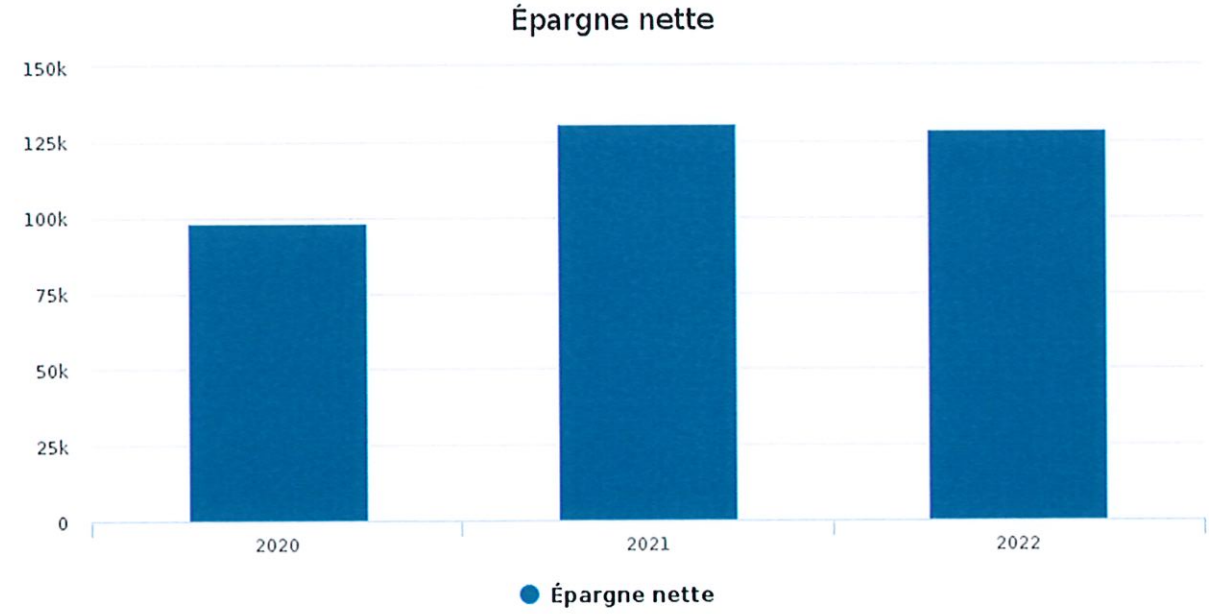

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

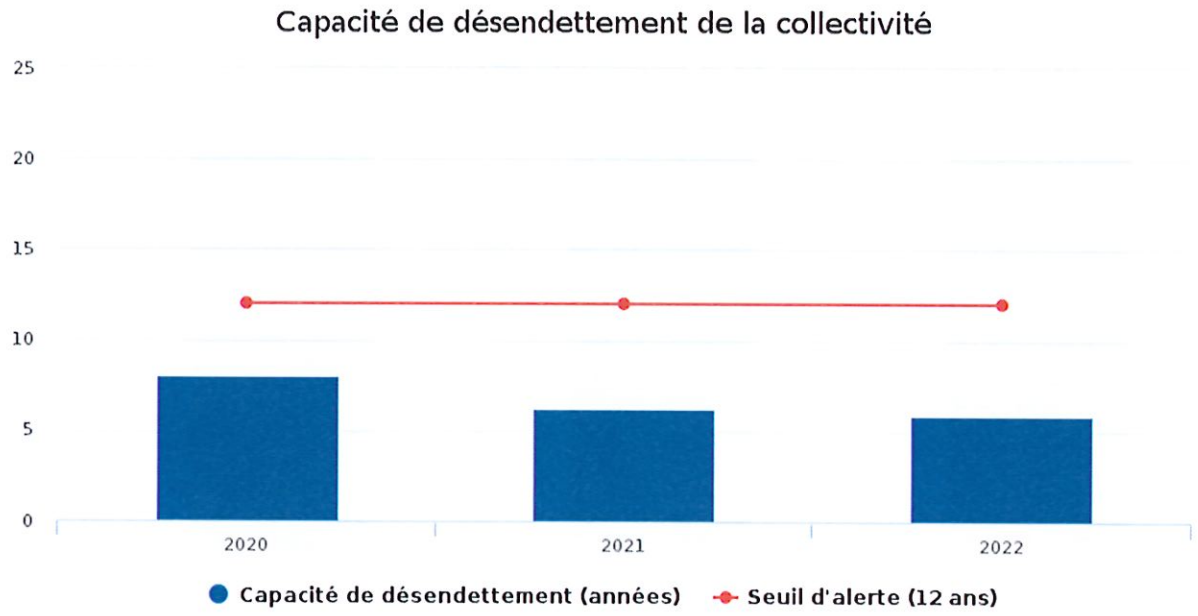

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 114 110 €, elles étaient de 95 243 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

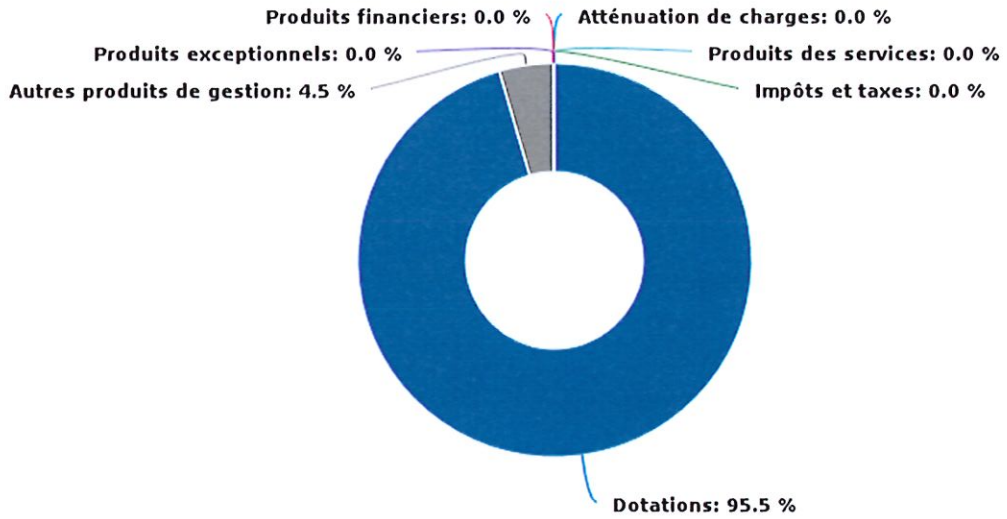

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	76 000 €	102 000 €	90 000 €	109 000 €	21,11 %
Recettes d'exploitation	7 103 €	10 718 €	5 242 €	5 110 €	-2,52 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	83 103 €	112 718 €	95 243 €	114 110 €	19,81 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	83 103 €	112 718 €	95 243 €	114 110 €	19,81 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 85 650 €, elles étaient de 69 376 € en 2022.
Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

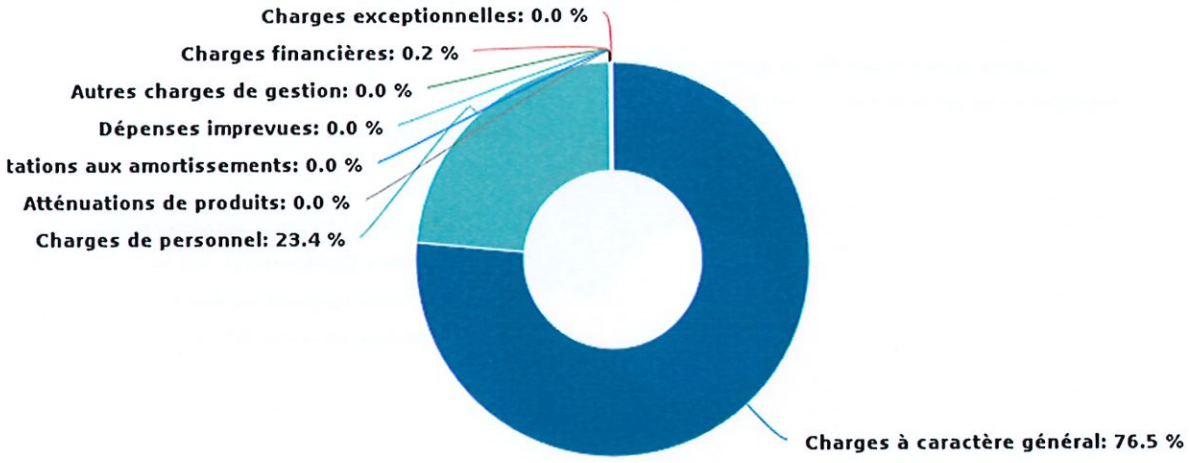

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	47 070 €	48 139 €	53 205 €	65 493 €	23,1 %
Charges de personnel	16 948 €	10 818 €	16 000 €	20 000 €	25 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	91 €	170 €	157 €	-7,65 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	64 019 €	59 049 €	69 376 €	85 650 €	23,46 %
Opérations d'ordre	0 €	1 097 €	1 984 €	28 460 €	1 334,48 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	64 019 €	60 146 €	71 360 €	114 110 €	59,91 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 30 945 €, elles étaient de 186 750 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

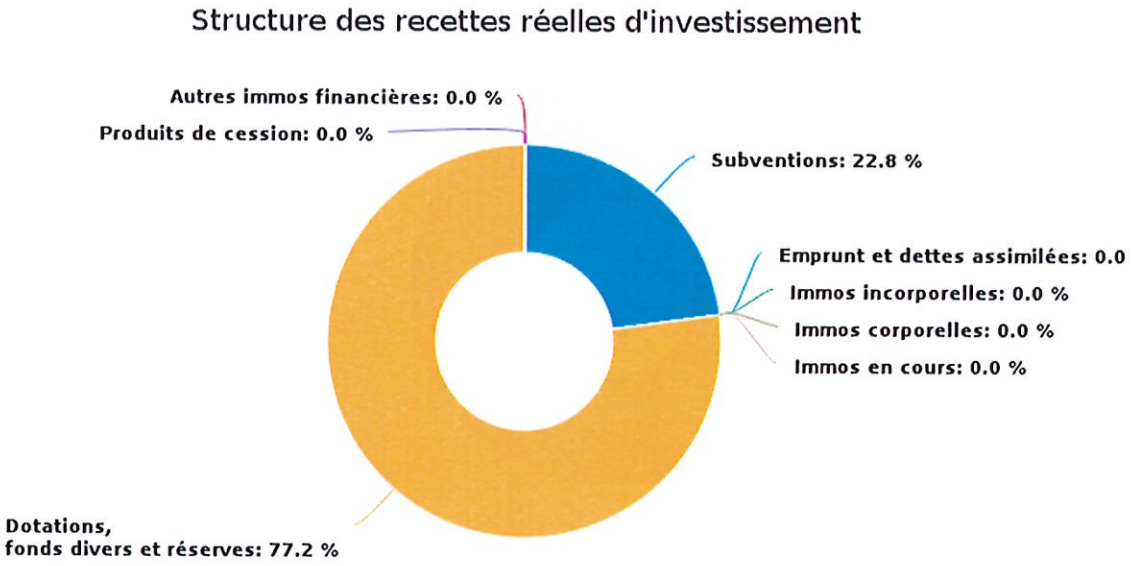

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	134 178 €	7 062 €	-94,74 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	60 000 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	475 €	19 153 €	52 572 €	23 883 €	-54,57 %
Dont 1068	*475 €*	*19 153 €*	*52 572 €*	*23 883 €*	*-54,57 %*
Autres recettes d'investissement	0 €	541 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	475 €	79 695 €	186 750 €	30 945 €	-83,43 %
Opérations d'ordre	778 €	1 097 €	1 984 €	28 460 €	1 334,48 %
Excédent d'investissement	1 541 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	2 794 €	80 792 €	188 734 €	59 405 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 55 000 €, elles étaient de 142 205 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement

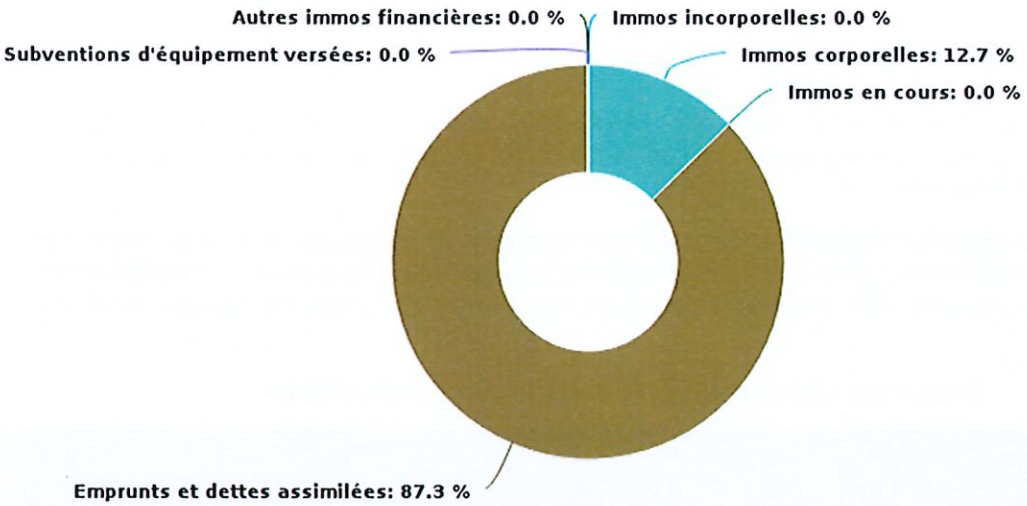

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	541 €	1 120 €	280 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	12 200 €	117 658 €	135 925 €	7 000 €	-94,85 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	3 000 €	6 000 €	48 000 €	700 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	12 742 €	121 778 €	142 205 €	55 000 €	-61,32 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	9 948 €	50 934 €	4 405 €	-91,35 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	12 742 €	131 726 €	193 139 €	59 405 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	83 103	112 718	95 243	114 110	19,81 %
Dont recettes exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	64 019	59 049	69 376	85 650	23,46 %
Dont dépenses exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Epargne brute (€)	19 084	53 669	25 867	28 460	10,02%
Taux d'épargne brute %	22.96%	4761.0 %	2716.0 %	2494.0 %	-
Amortissement du capital	0 €	3 000 €	6 000 €	48 000 €	700%
Epargne nette (€)	19 084 €	50 669 €	19 867 €	-19 540 €	-198,35%

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Encours de dette	0 €	57 000 €	51 000 €	0 €	-100 %
Capacité de désendettement	0	1,06	1,97	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

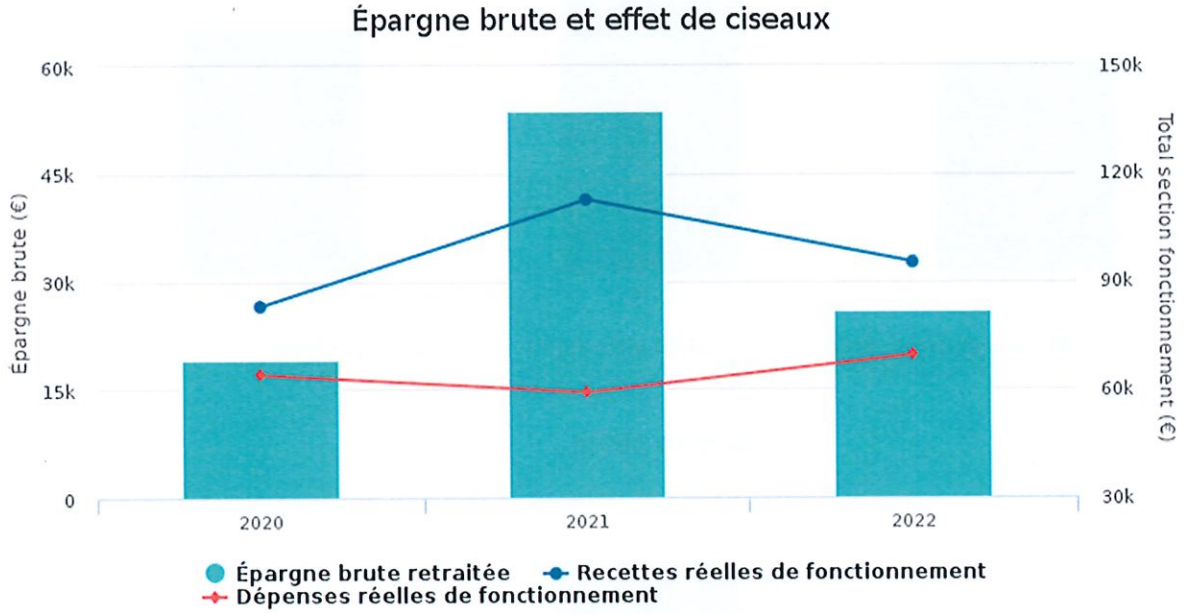

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

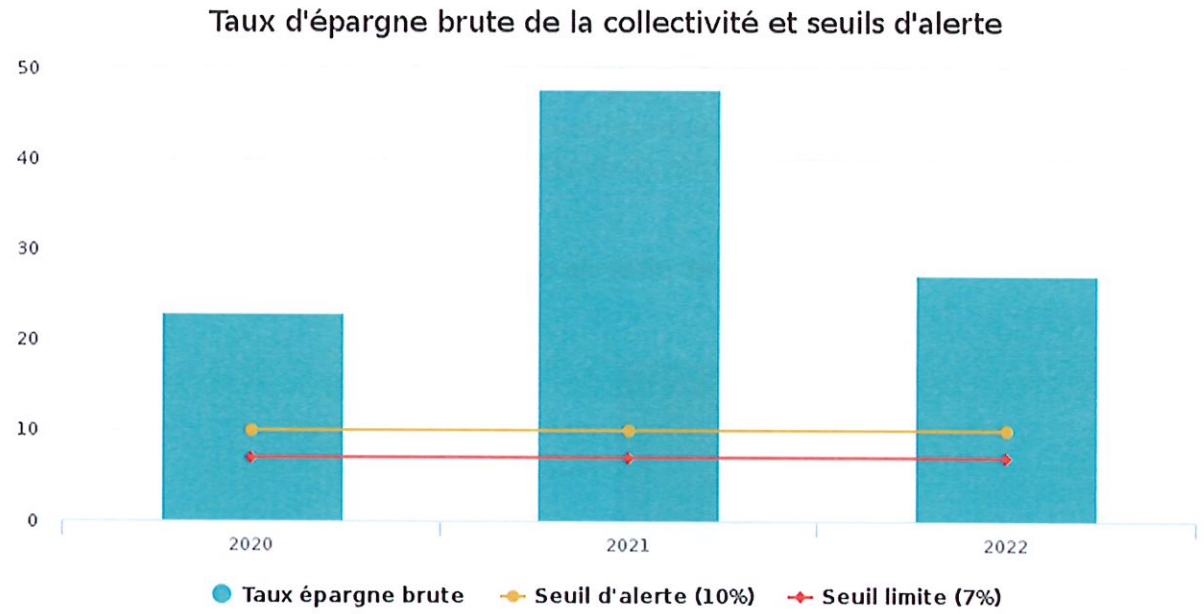

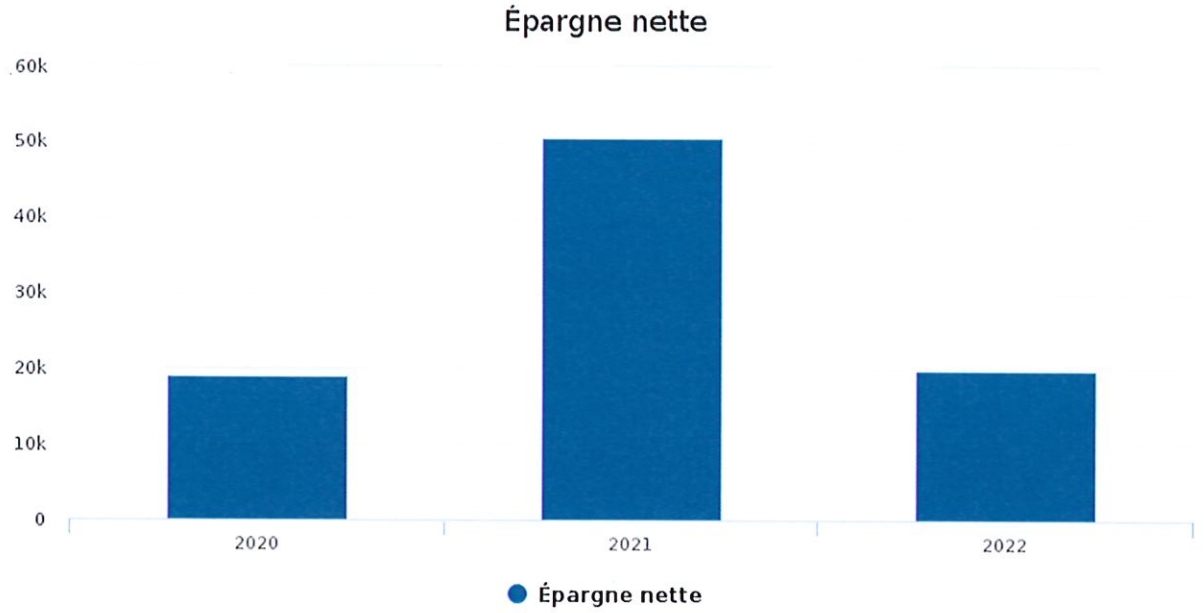

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

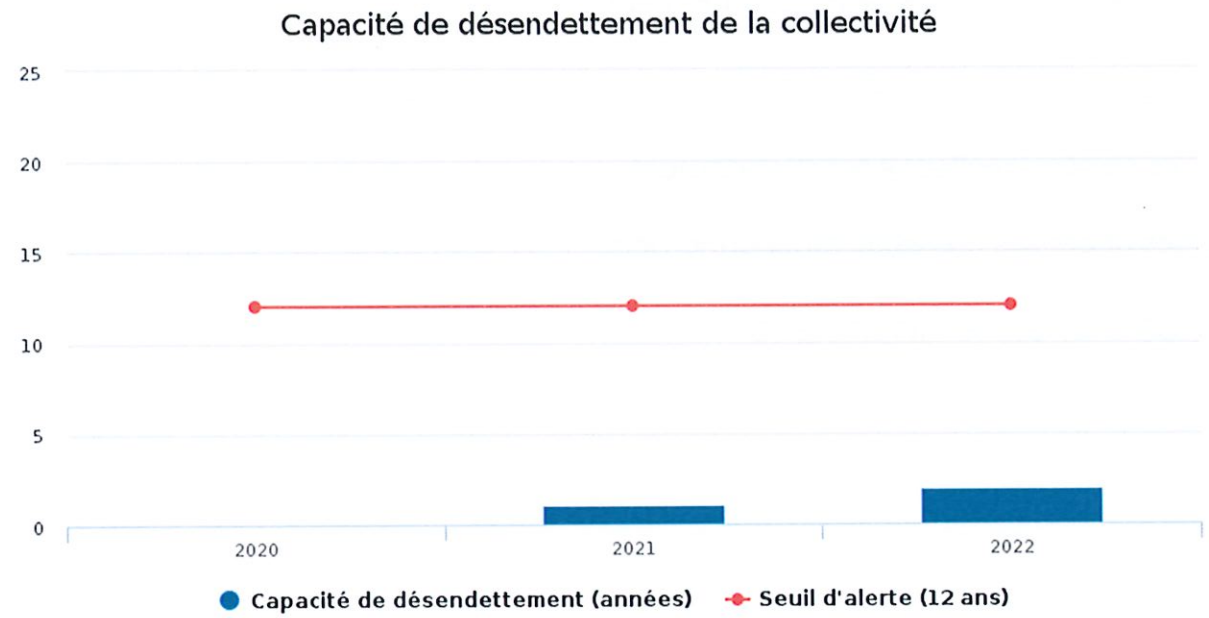

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 124 236 €, elles étaient de 113 784 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

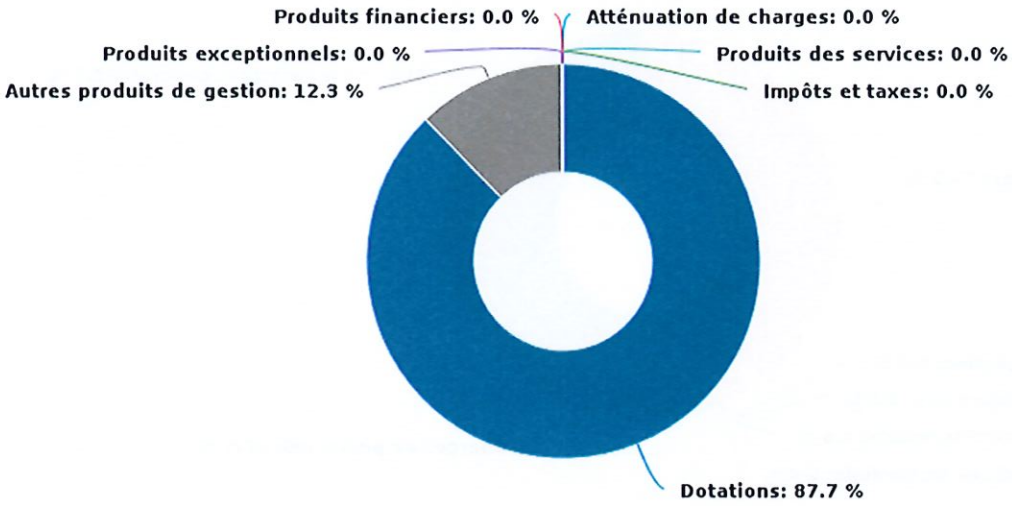

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	90 000 €	107 500 €	90 000 €	109 000 €	21,11 %
Recettes d'exploitation	16 134 €	6 406 €	23 322 €	15 236 €	-34,67 %
Autres recettes	0 €	0 €	462 €	0 €	-100 %
Recettes réelles de	106 134 €	113 906 €	113 784 €	124 236 €	9,19 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	106 134 €	113 906 €	113 784 €	124 236 €	9,19 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 68 770 €, elles étaient de 56 150 € en 2022.
Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

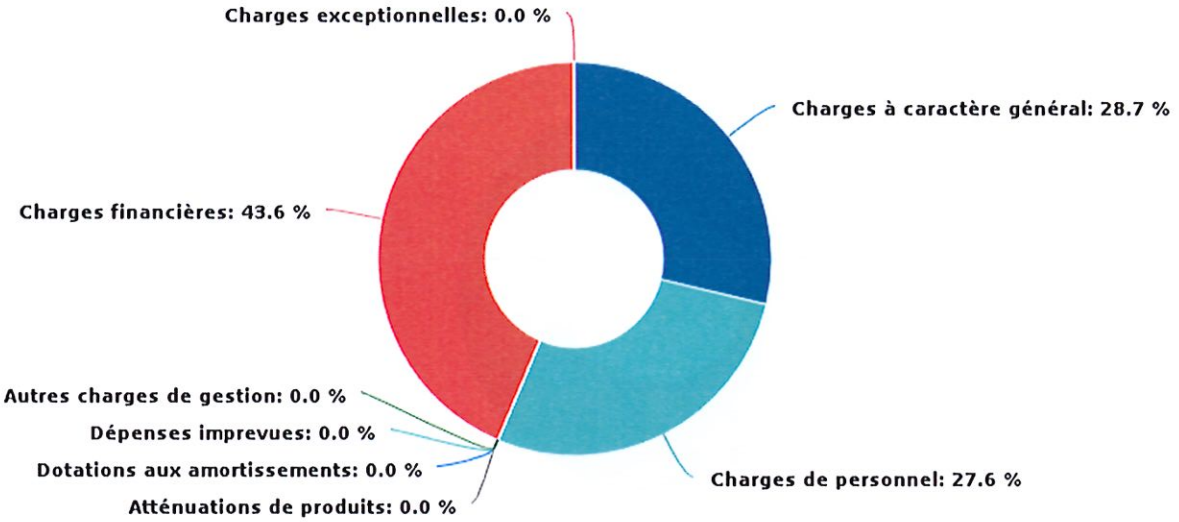

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	10 308 €	12 486 €	15 140 €	19 770 €	30,58 %
Charges de personnel	9 945 €	8 630 €	10 000 €	19 000 €	90 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	35 511 €	33 316 €	31 010 €	30 000 €	-3,26 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	55 766 €	54 433 €	56 150 €	68 770 €	22,48 %
Opérations d'ordre	1 248 €	1 815 €	1 915 €	55 466 €	2 796,4 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	57 014 €	56 248 €	58 065 €	124 236 €	113,96 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 55 719 €, elles étaient de 57 658 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement

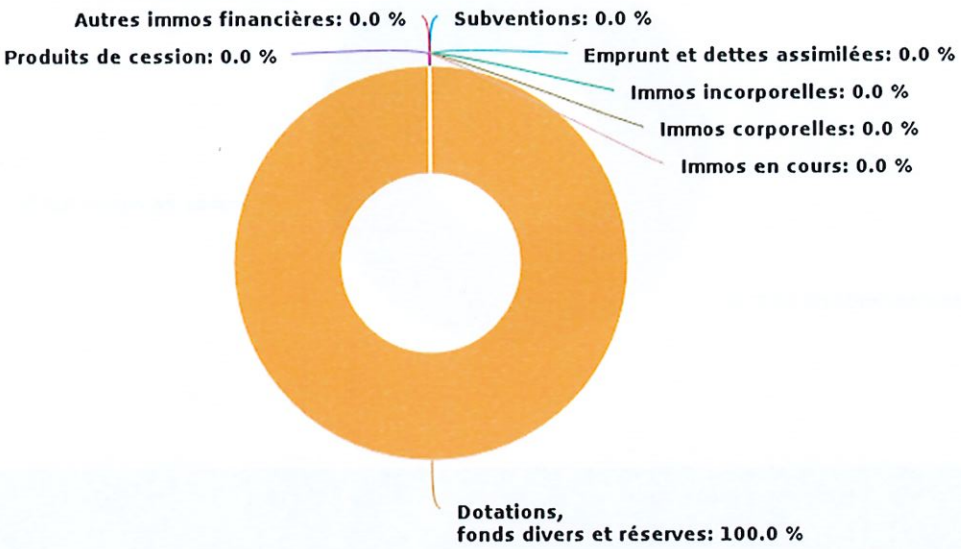

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	37 743 €	49 119 €	57 658 €	55 719 €	-3,36 %
Dont 1068	*37 743 €*	*49 119 €*	*57 658 €*	*55 719 €*	*-3,36 %*
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	37 743 €	49 119 €	57 658 €	55 719 €	-3,36 %
Opérations d'ordre	1 248 €	1 815 €	1 915 €	55 466 €	2 796,4 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	38 991 €	50 934 €	59 573 €	111 185 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 71 320 €, elles étaient de 54 153 € en 2022.

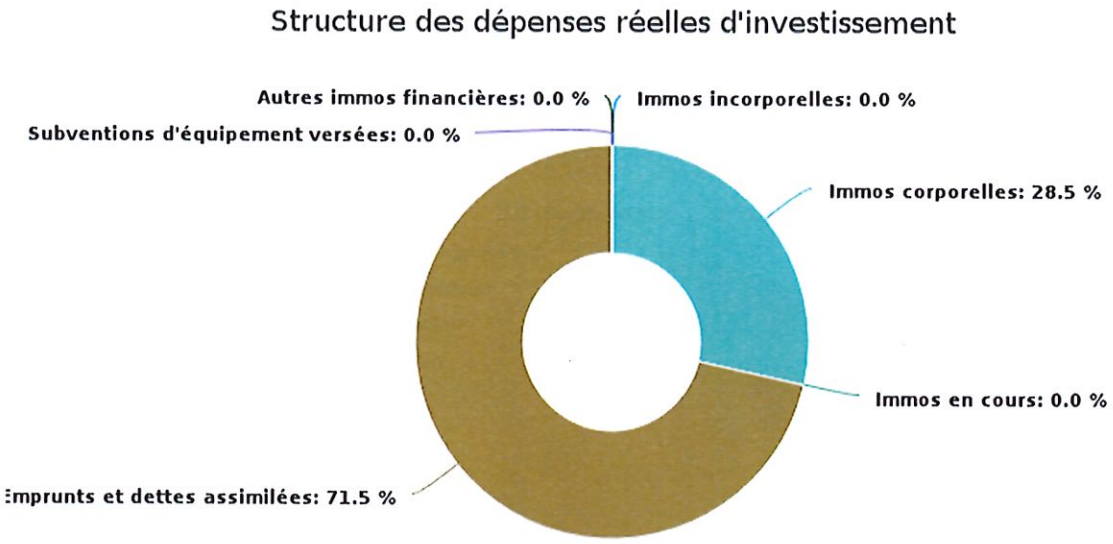

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	3 863 €	3 814 €	6 110 €	20 320 €	232,57 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	43 541 €	45 737 €	48 043 €	51 000 €	6,15 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	47 405 €	49 551 €	54 153 €	71 320 €	31,7 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	38 255 €	46 669 €	45 285 €	39 865 €	-11,97 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	85 660 €	96 220 €	99 438 €	111 185 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	106 134	113 906	113 784	124 236	9,19 %
Dont recettes exceptionnelles	*0*	*0*	*462*	*0*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	55 766	54 433	56 150	68 770	22,48 %
Dont dépenses exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Epargne brute (€)	50 367	59 473	57 634	55 466	-3,76%
Taux d'épargne brute %	47.46%	5221.0 %	5065.0 %	4465.0 %	-
Amortissement du capital	43 541 €	45 737 €	48 043 €	51 000 €	6,15%
Epargne nette (€)	6 826 €	13 736 €	9 591 €	4 466 €	-53,44%
Encours de dette	690 032 €	644 295 €	596 251 €	0 €	-100 %
Capacité de désendettement	13,7	10,83	10,35	0	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

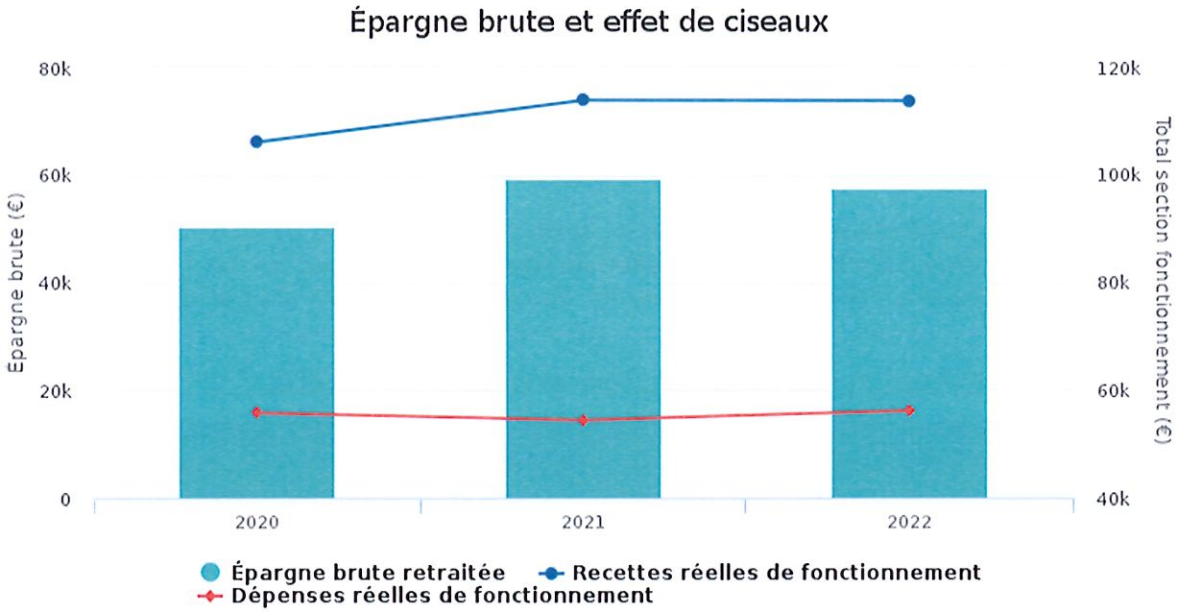

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

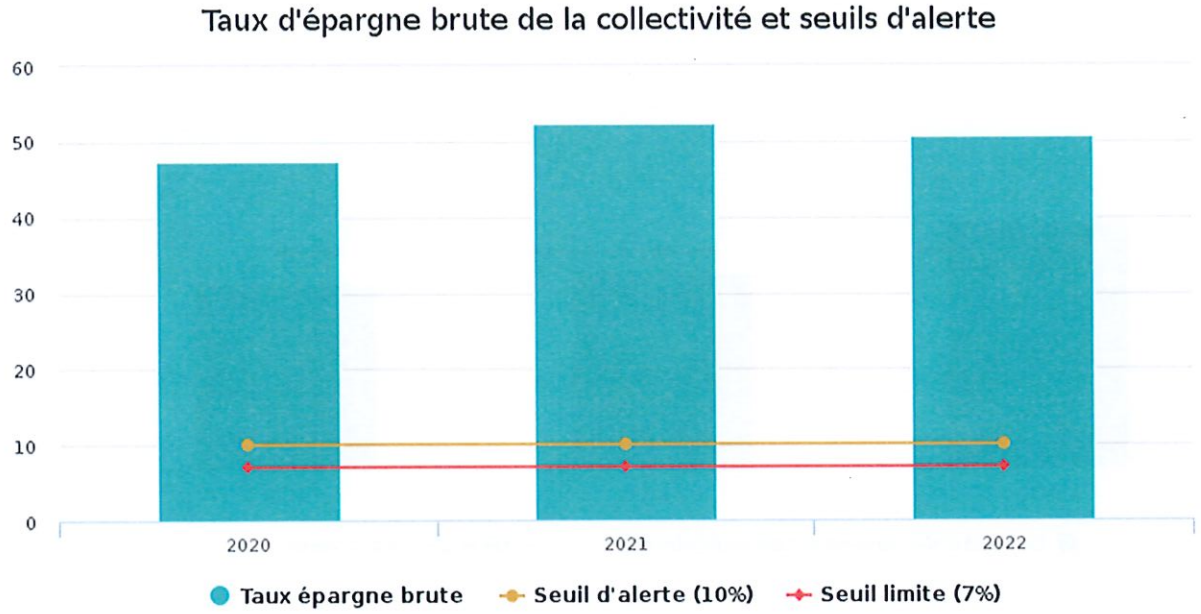

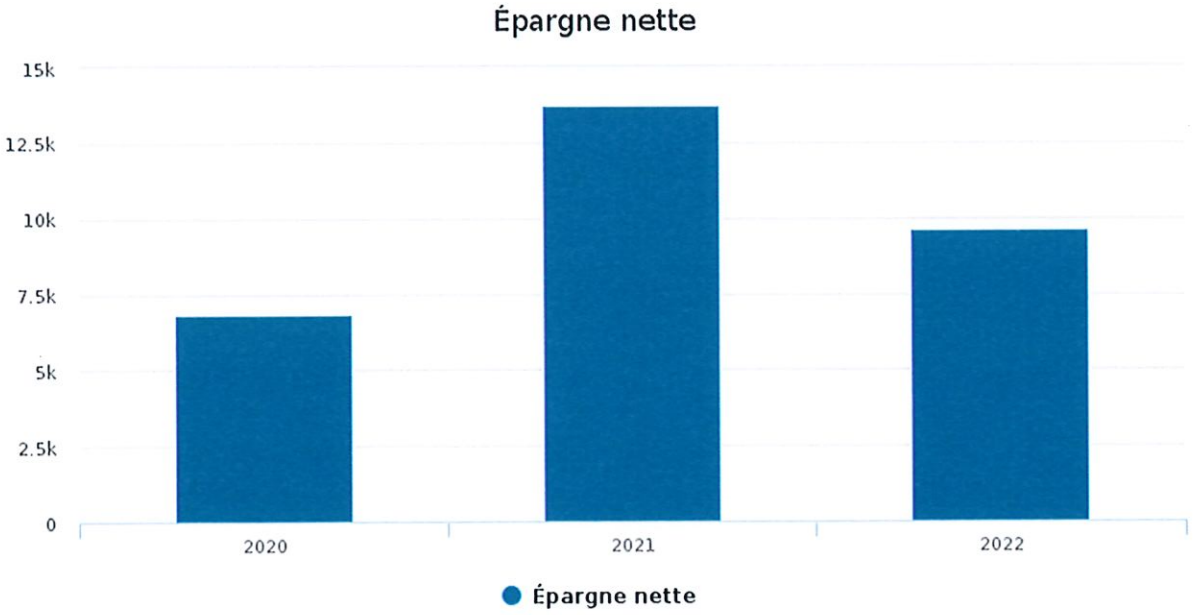

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

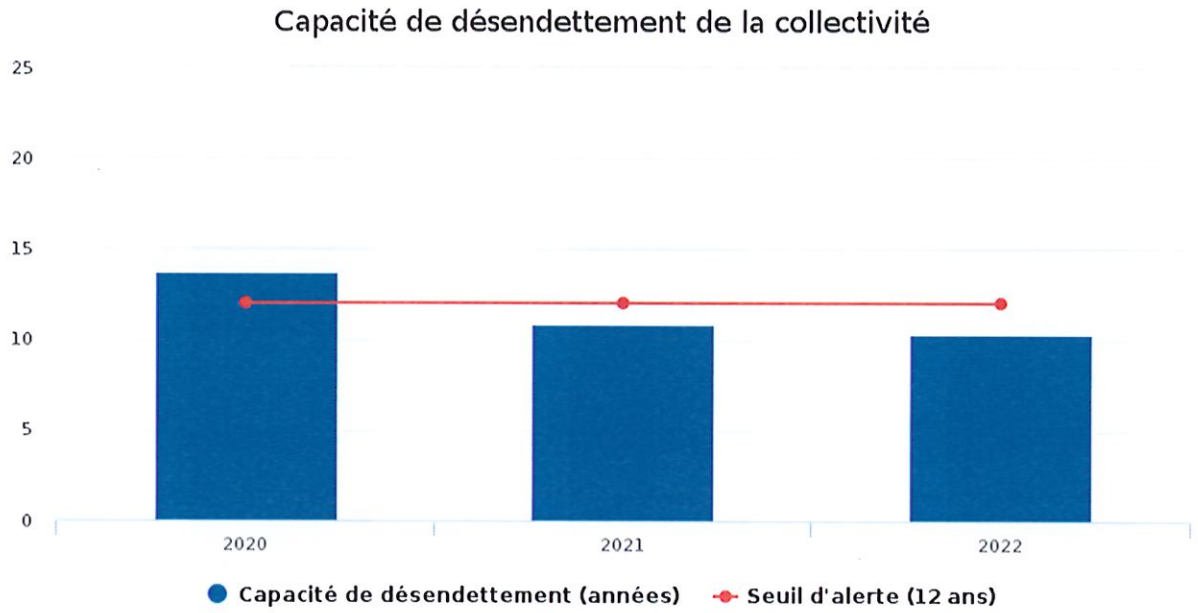

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 86 000 €, elles étaient de 88 430 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

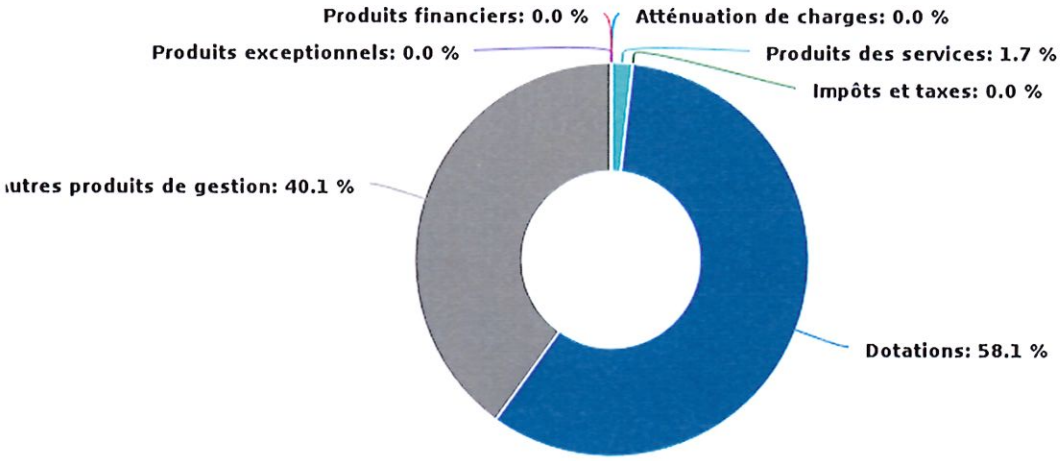

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	32 000 €	50 000 €	50 000 €	0 %
Recettes d'exploitation	17 440 €	25 682 €	38 430 €	36 000 €	-6,32 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	17 440 €	57 683 €	88 430 €	86 000 €	-2,75 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	3 613 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	21 053 €	57 683 €	88 430 €	86 000 €	-2,75 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 23 410 €, elles étaient de 16 062 € en 2022.
Elles se décomposent de la façon suivante :

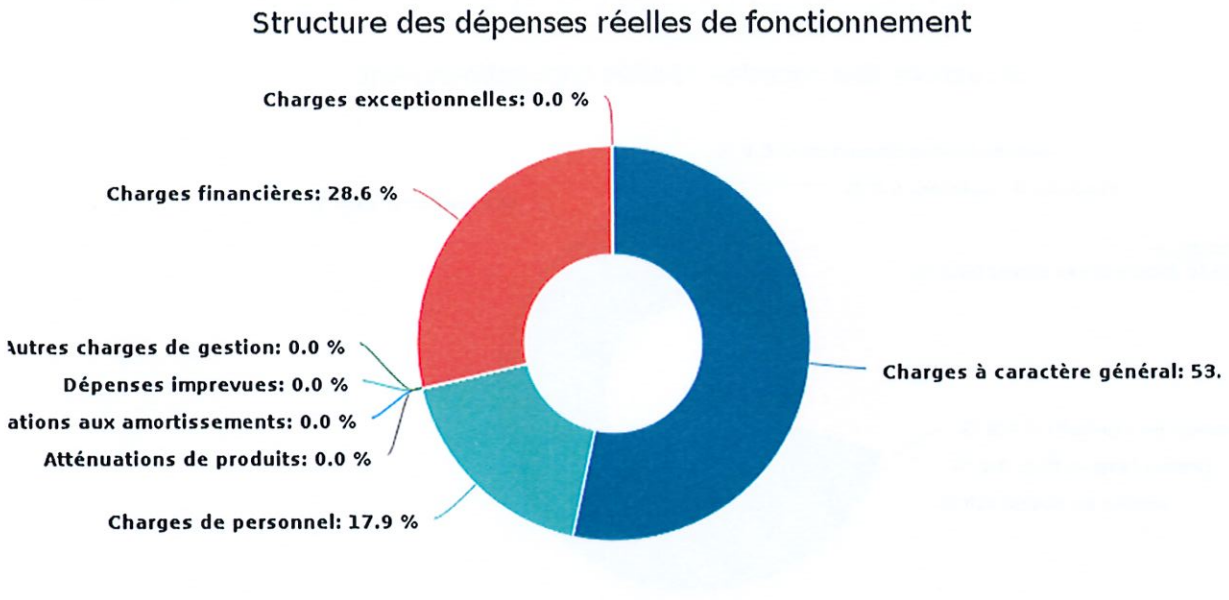

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	2 498 €	5 310 €	7 185 €	12 510 €	74,11 %
Charges de personnel	0 €	0 €	1 800 €	4 200 €	133,33 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	4 613 €	7 520 €	7 076 €	6 700 €	-5,31 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 111 €	12 831 €	16 062 €	23 410 €	45,75 %
Opérations d'ordre	309 €	32 499 €	35 940 €	62 590 €	74,15 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	7 421 €	45 330 €	52 002 €	86 000 €	65,38 %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 123 564 €, elles étaient de 12 353 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement

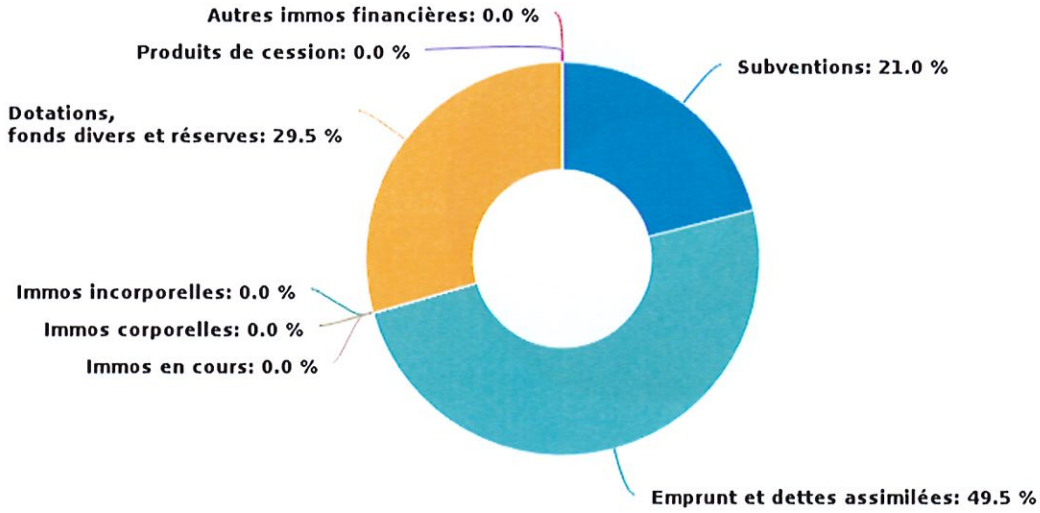

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	26 000 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	550 450 €	0 €	0 €	61 135 €	- %
Dotations, fonds divers et	4 640 €	13 632 €	12 353 €	36 429 €	194,9 %
Dont 1068	*4 640 €*	*13 632 €*	*12 353 €*	*36 429 €*	*194,9 %*
Autres recettes d'investissement	0 €	430 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	555 090 €	14 063 €	12 353 €	123 564 €	900,28 %
Opérations d'ordre	309 €	32 499 €	35 940 €	62 590 €	74,15 %
Excédent d'investissement	0 €	168 711 €	160 947 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	555 399 €	215 273 €	209 240 €	186 154 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 157 200 €, elles étaient de 237 995 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement

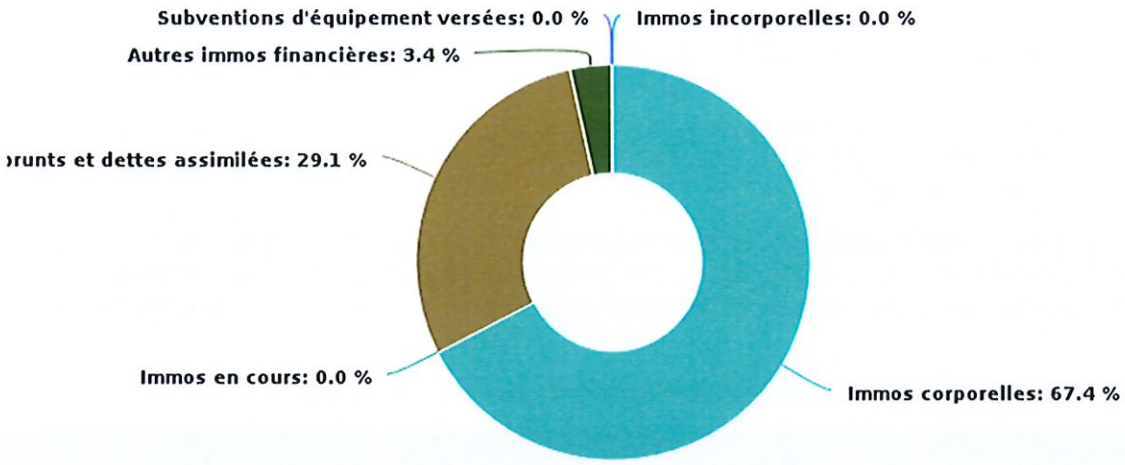

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	5 428 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	358 931 €	3 881 €	181 840 €	106 000 €	-41,71 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	17 780 €	45 107 €	45 388 €	45 800 €	0,91 %
Autres dépenses d'investissement	5 337 €	5 337 €	5 337 €	5 400 €	1,18 %
Dépenses réelles d'investissement	382 048 €	54 325 €	237 995 €	157 200 €	-33,95 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	28 755 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	382 048 €	54 325 €	237 995 €	185 955 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	17 440	57 683	88 430	86 000	-2,75 %
Dont recettes exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	7 111	12 831	16 062	23 410	45,75 %
Dont dépenses exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Epargne brute (€)	10 328	44 852	72 368	62 590	-13,51%
Taux d'épargne brute %	59.22%	7776.0 %	8184.0 %	7278.0 %	-
Amortissement du capital	17 780 €	45 107 €	45 388 €	45 800 €	0,91%
Epargne nette (€)	-7 452 €	-255 €	26 980 €	16 790 €	-37,77%
Encours de dette	279 309 €	784 202 €	738 813 €	0 €	-100 %
Capacité de désendettement	27,04	17,48	10,21	0	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

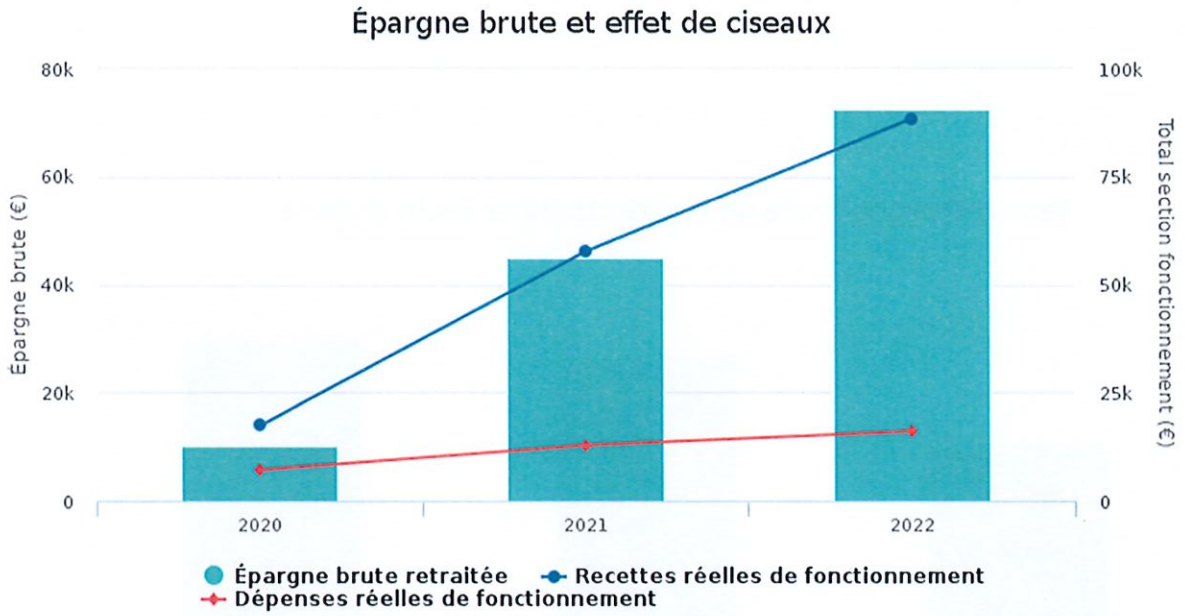

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

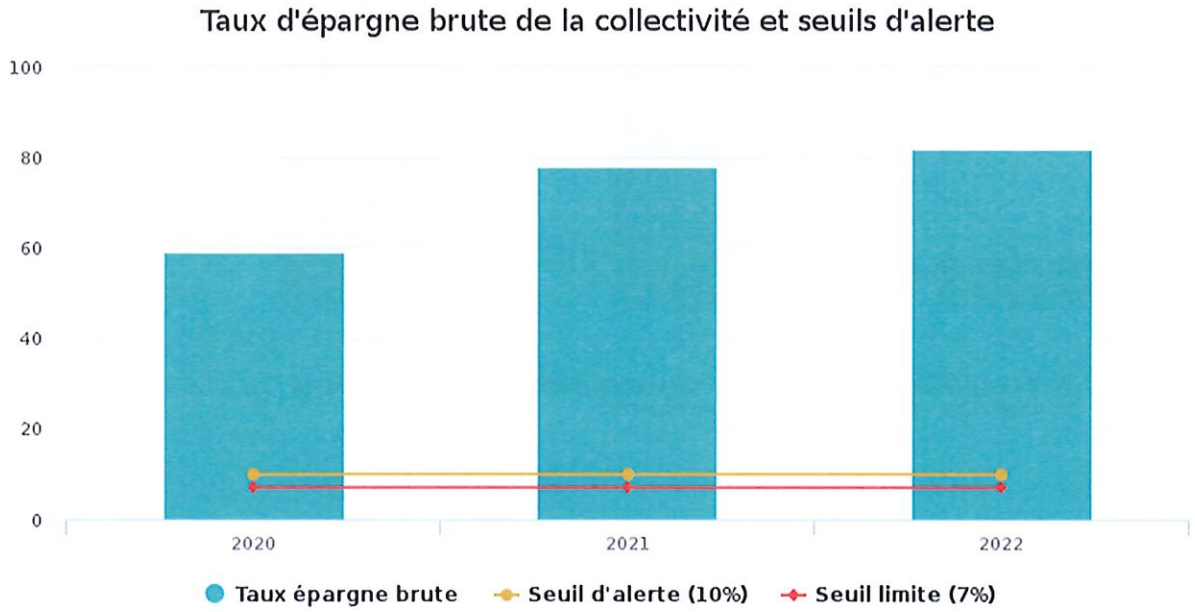

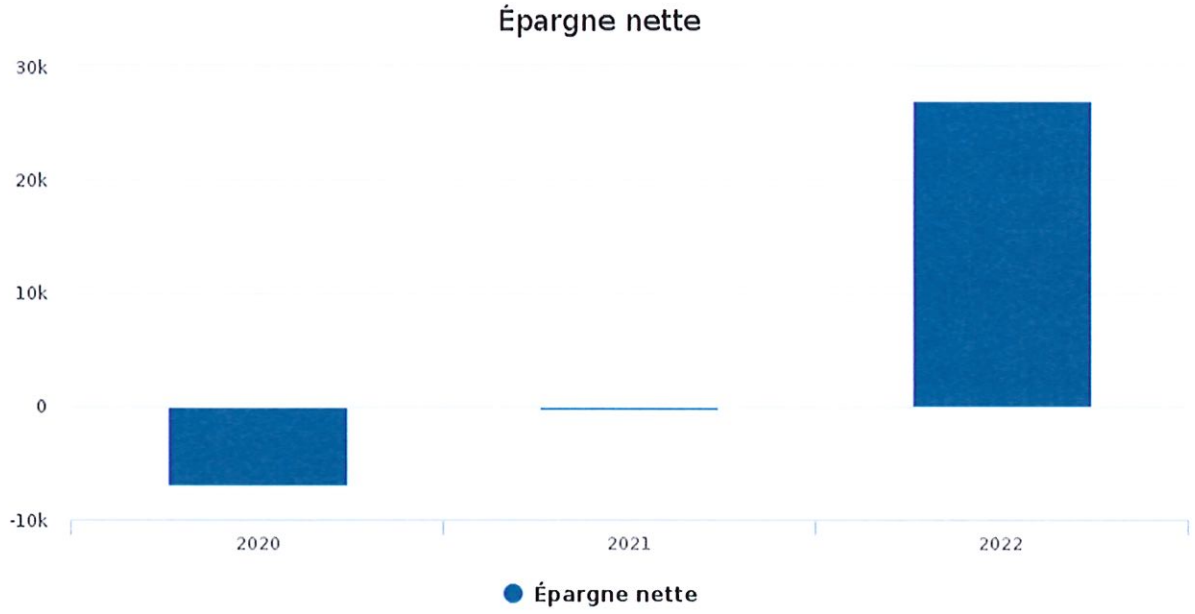

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

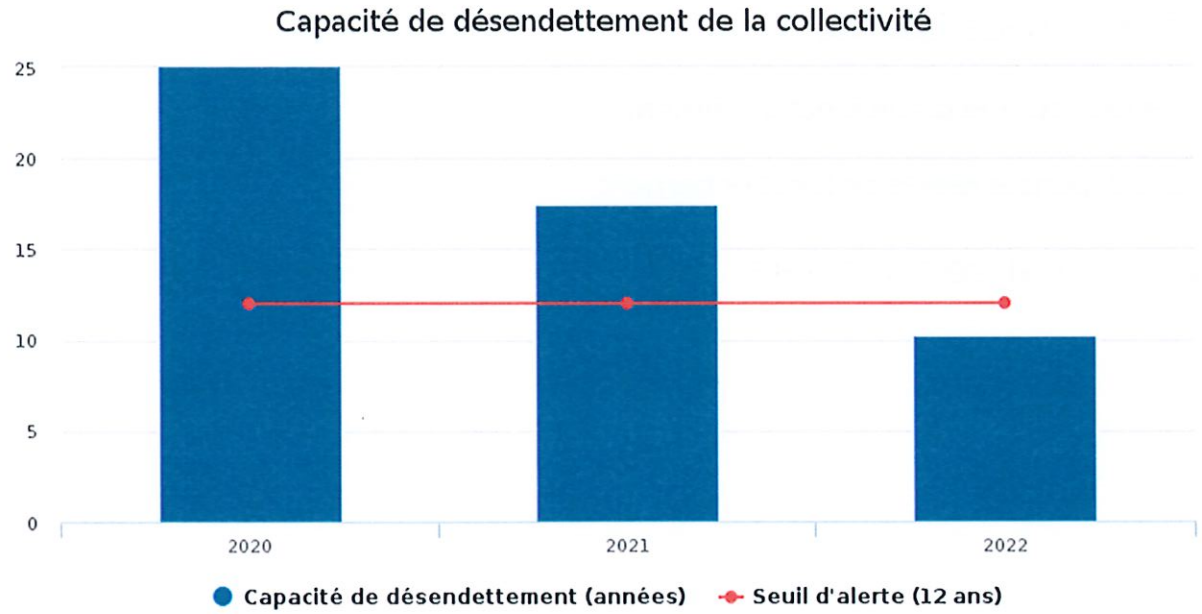

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 312 744 €, elles étaient de 0 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

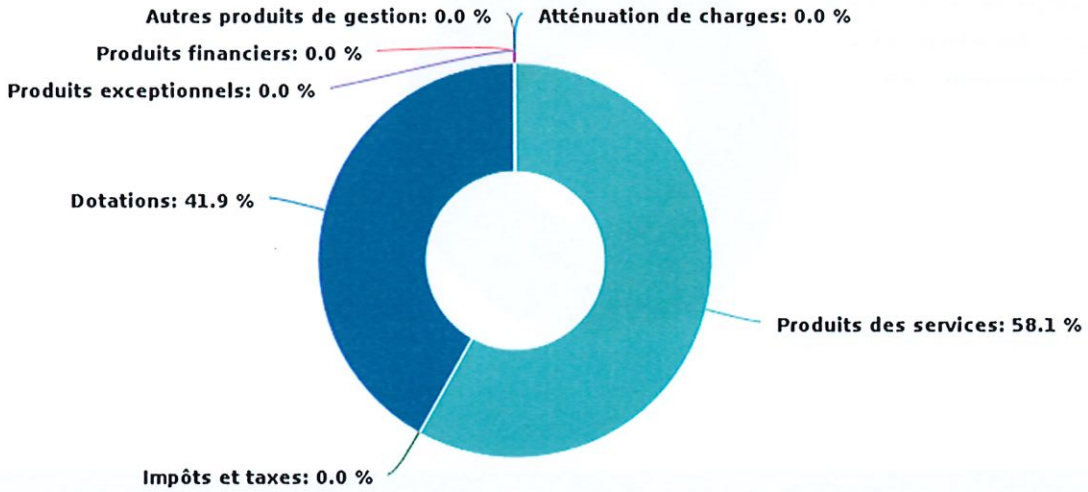

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	130 922 €	- %
Recettes d'exploitation	0 €	0 €	0 €	181 822 €	0 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	0 €	0 €	0 €	312 744 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	312 744 €	- %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 312 744 €, elles étaient de 0 € en 2022.
Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

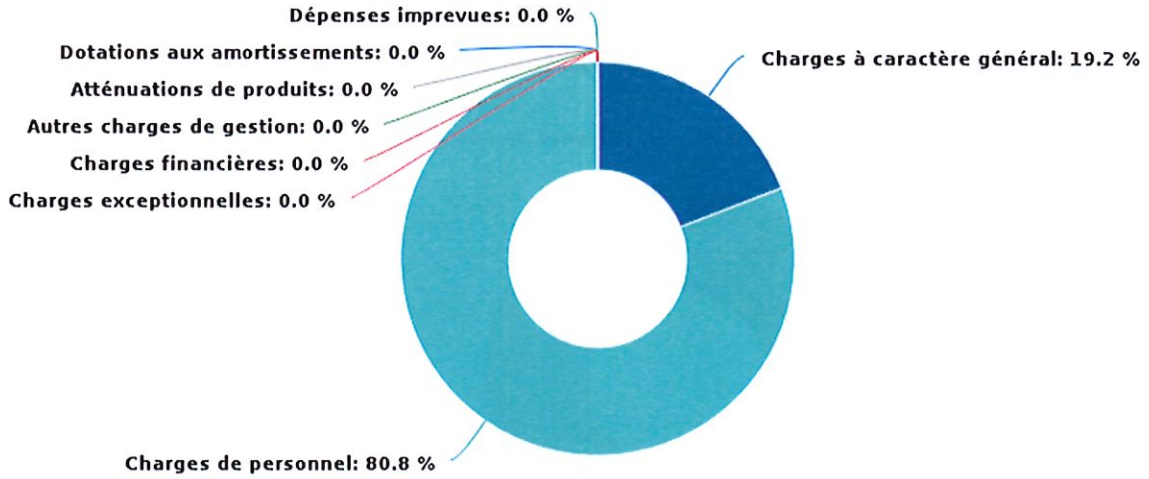

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	0 €	0 €	0 €	59 944 €	0 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	252 800 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	312 744 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	312 744 €	- %

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 0 €, elles étaient de 0 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement

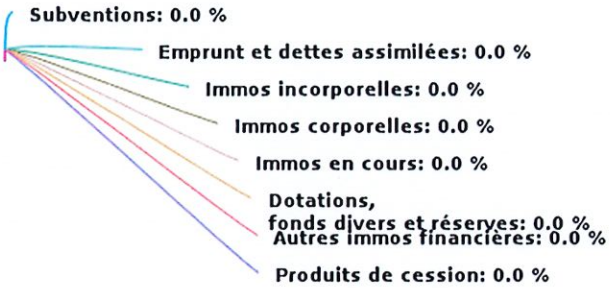

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dont 1068	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 %*
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 0 €, elles étaient de 0 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement

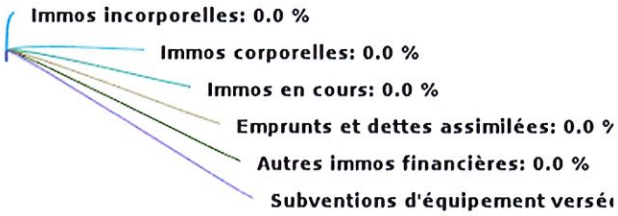

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	0	0	0	312 744	- %
Dont recettes exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	0	0	0	312 744	- %
Dont dépenses exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Epargne brute (€)	0	0	0	0	-%
Taux d'épargne brute %	0%	0 %	0 %	0 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Capacité de désendettement	0	0	0	0	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

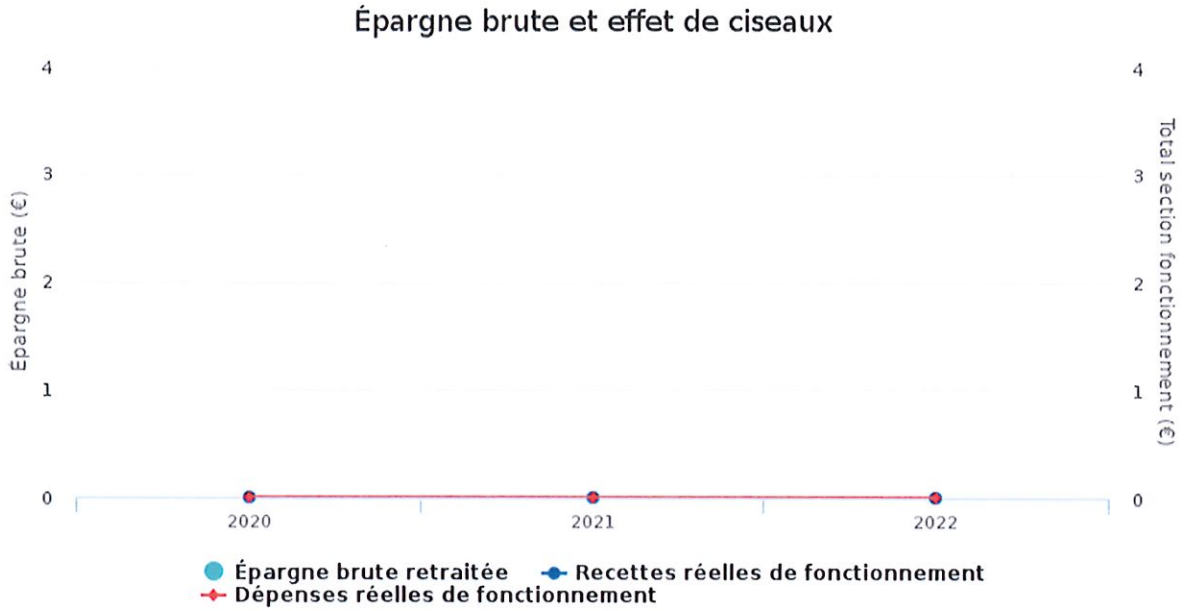

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

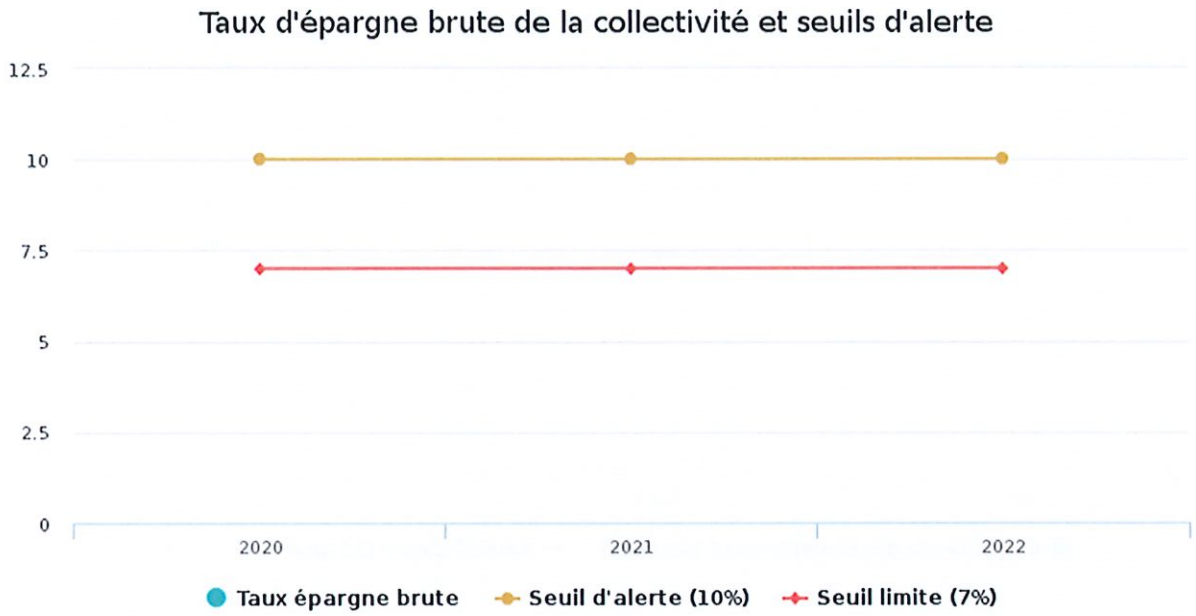

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

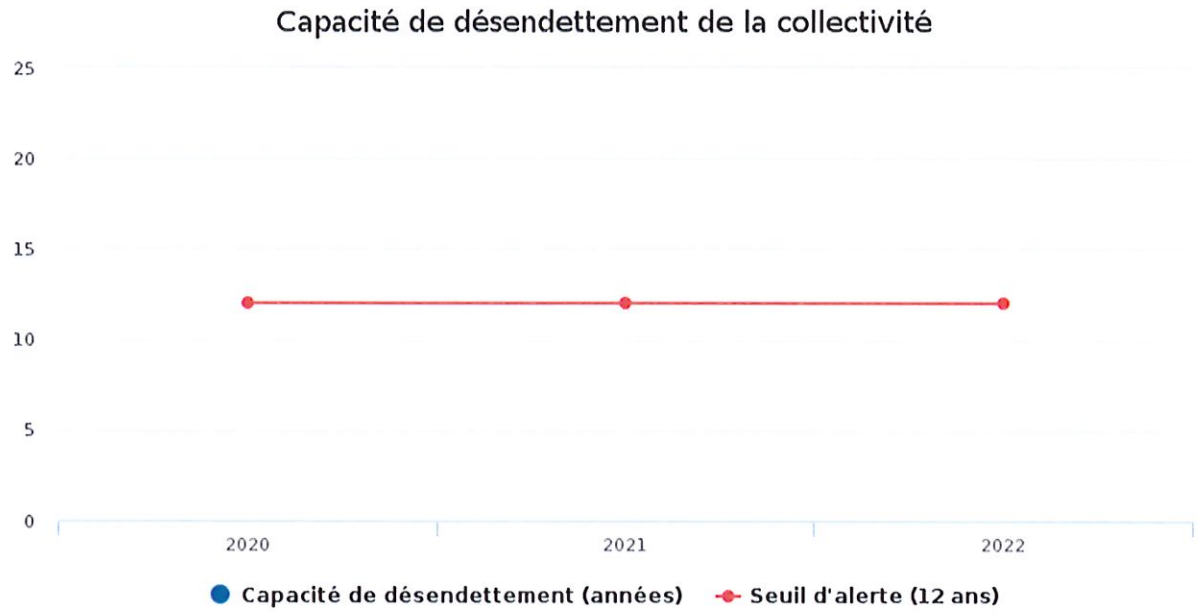

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

7. Consolidation du budget principal et des Budgets annexes

7.1 SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

1. Section de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.
Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 325 720 €, elles étaient de 874 273 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement

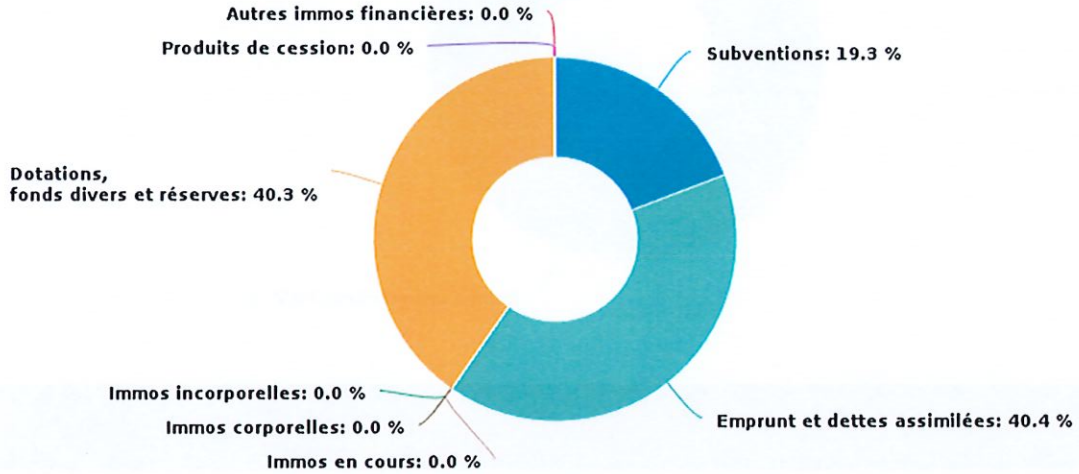

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	62 711 €	33 864 €	399 603 €	448 091 €	12,13 %
Emprunt et dettes assimilées	550 450 €	60 000 €	0 €	940 318 €	- %
Dotations, fonds divers et	669 353 €	596 850 €	474 670 €	937 311 €	97,47 %
Dont 1068	*596 124 €*	*414 953 €*	*322 583 €*	*797 311 €*	*147,16 %*
Autres recettes d'investissement	1 €	1 093 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 282 515 €	691 809 €	874 273 €	2 325 720 €	166,02 %
Opérations d'ordre	153 895 €	191 835 €	421 027 €	1 327 493 €	215,3 %
Excédent d'investissement	610 555 €	338 562 €	202 515 €	406 422 €	100,69 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	2 046 965 €	1 222 206 €	1 497 815 €	4 059 635 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 491 411 €, elles étaient de 1 071 951 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement

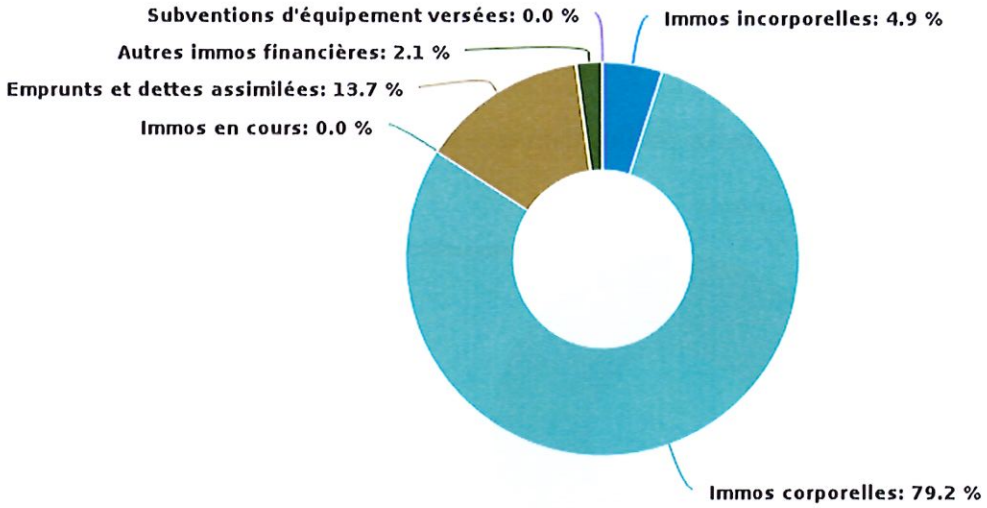

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	61 900 €	44 361 €	57 912 €	122 678 €	111,84 %
Immobilisations corporelles	737 113 €	270 614 €	627 140 €	1 973 733 €	214,72 %
Immobilisations en cours	480 831 €	138 427 €	39 843 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	354 505 €	338 746 €	294 124 €	342 000 €	16,28 %
Autres dépenses d'investissement	162 780 €	52 930 €	52 930 €	53 000 €	0,13 %
Dépenses réelles d'investissement	1 797 131 €	845 081 €	1 071 951 €	2 491 411 €	132,42 %
Opérations d'ordre	21 075 €	21 913 €	19 442 €	19 442 €	0 %
Déficit d'investissement	38 255 €	152 698 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	1 856 461 €	1 019 692 €	1 091 393 €	2 510 853 €	

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 875 941	3 005 857	3 531 658	3 259 488	-7,71 %
Dont recettes exceptionnelles	*40 078*	*2 176*	*209 927*	*700*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 226 303	2 347 021	2 465 158	2 982 204	20,97 %
Dont dépenses exceptionnelles	*0*	*900*	*745*	*810*	-
Epargne brute (€)	609 637	657 636	864 199	277 284	-67,91%
Taux d'épargne brute %	21.5%	2189.0 %	2596.0 %	851.0 %	-
Amortissement du capital	354 505 €	338 746 €	294 124 €	342 000 €	16,28%
Epargne nette (€)	255 132 €	318 890 €	570 075 €	-64 716 €	-111,35%
Encours de dette	4 429 227 €	4 680 261 €	4 309 731 €	0 €	-100 %
Capacité de désendettement	7,27	7,12	4,99	0	-

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

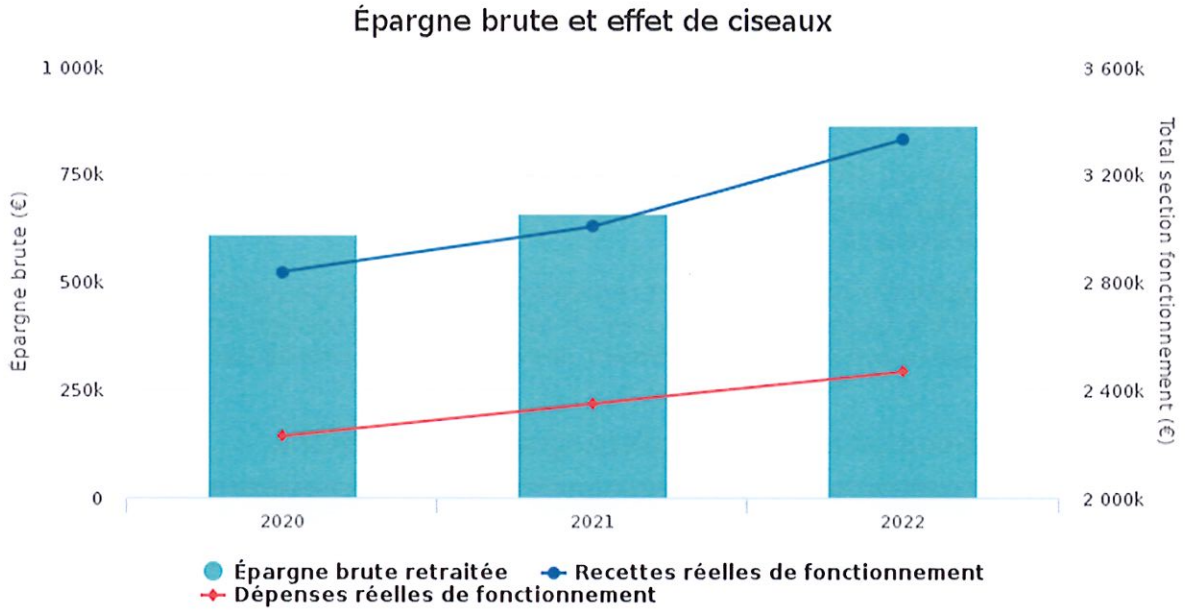

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

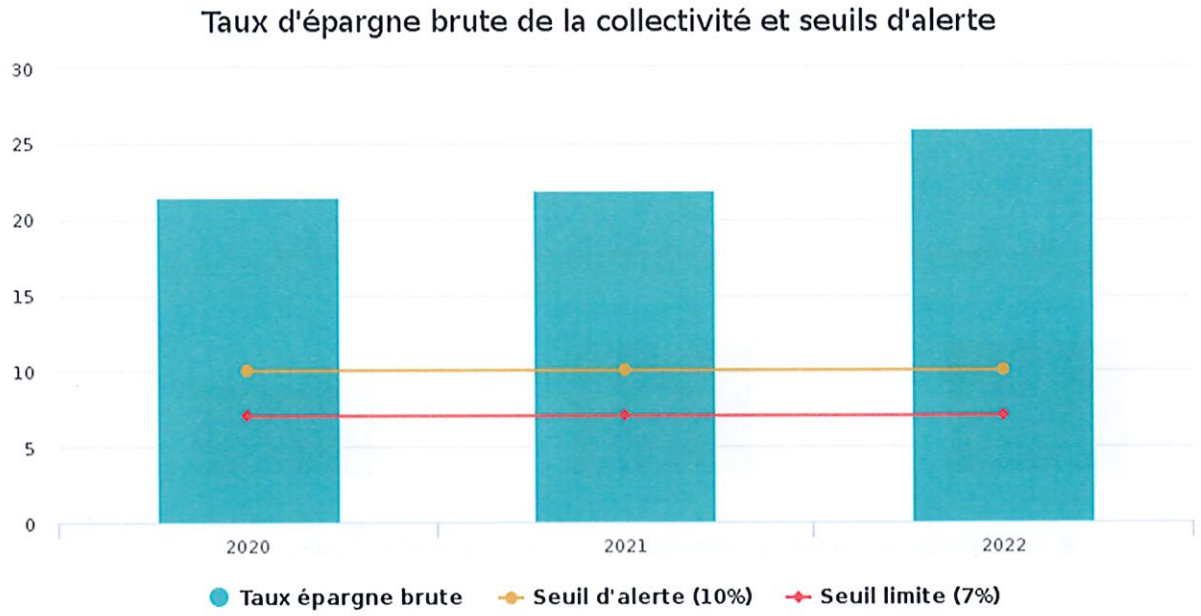

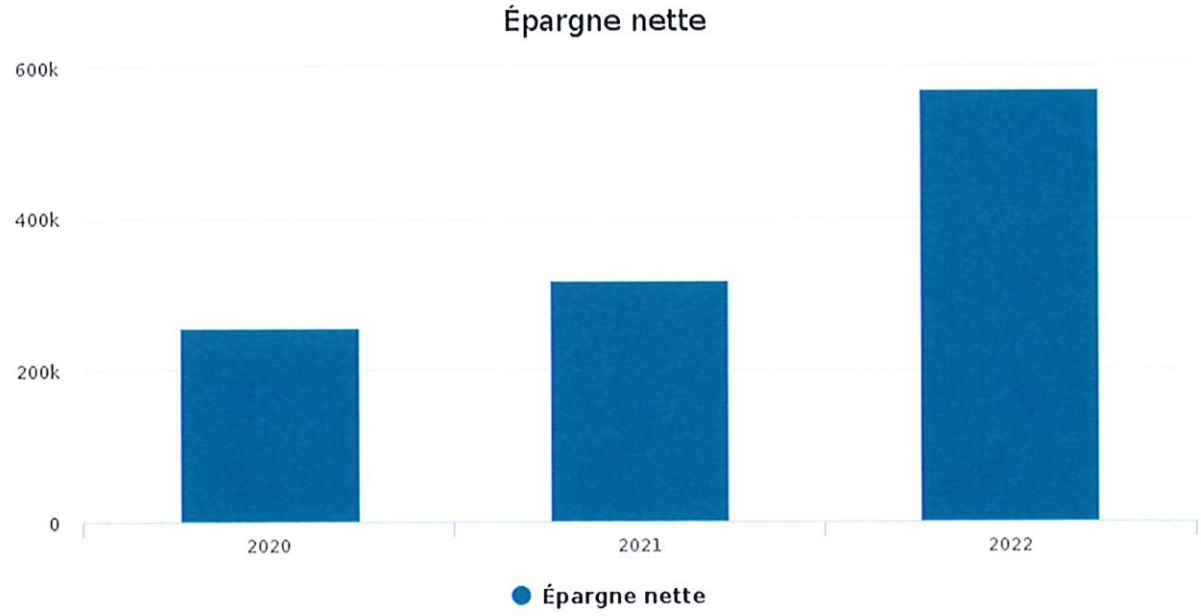

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

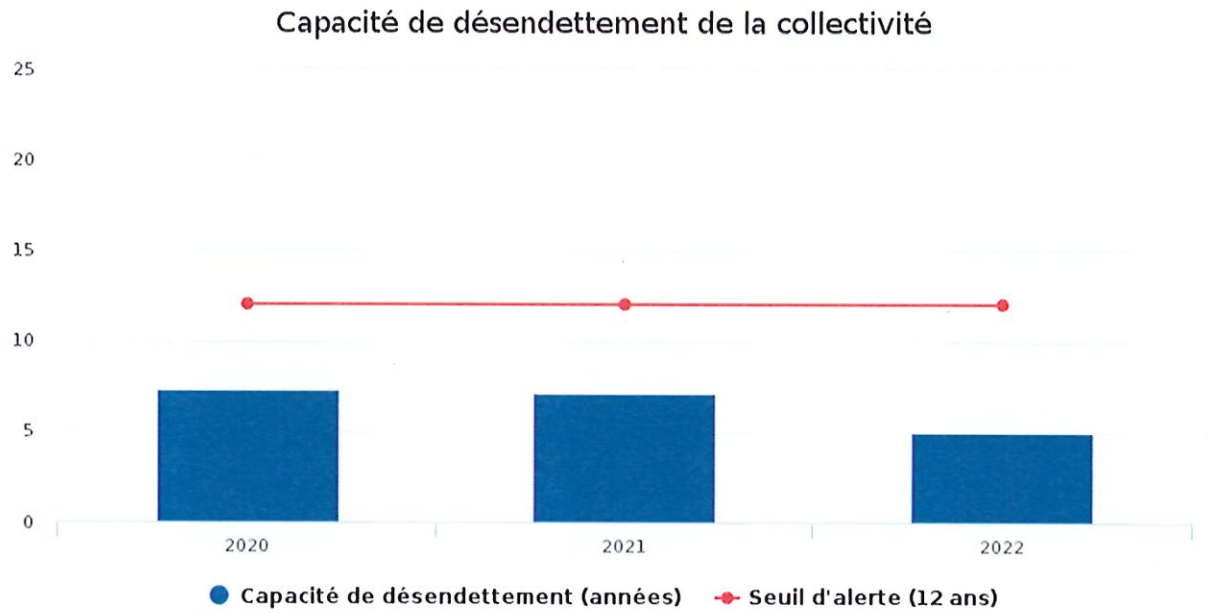

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_11_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023